



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

51^e séance plénière
Mardi 2 novembre 1999, à 15 h 5
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 14 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/53/286)

Projet de résolution (A/53/L.18)

Modification du projet de résolution A/53/L.18 (A/53/L.19)

M. Mra (Myanmar) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, je souhaite exprimer nos sincères remerciements au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour son rapport exhaustif. Ce rapport annuel permet à l'Assemblée de passer en revue les travaux de l'Agence qui fait l'objet d'une transformation dynamique sous la conduite du Directeur général, M. Mohamed ElBaradei. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour l'assurer de tout notre appui dans l'accomplissement de ses tâches.

Depuis plus de 40 ans, l'AIEA, en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, a fourni aux États Membres une aide précieuse pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il ne fait aucun

doute que le rôle de premier plan joué par l'AIEA pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale aux fins de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est aujourd'hui plus appropriée que jamais au regard des intérêts des États Membres.

Les activités de l'Agence en matière de coopération technique continuent de jouer un rôle important pour la réalisation du développement durable des pays en développement. Comme nous le savons tous, l'approvisionnement en énergie à des prix abordables et de façon adéquate constitue un élément essentiel du développement durable. En l'occurrence, le défi à relever consiste à mettre en place les services d'approvisionnement énergétique qui sont les plus appropriés pour soutenir le développement et améliorer la qualité de la vie, en particulier dans les pays en développement.

À cet égard, il est à noter que dans le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'accent a été mis sur l'incorporation des préoccupations d'environnement et de développement dans le processus de prise de décisions. En outre, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue en décembre 1997 à Kyoto, a recentré l'attention sur l'énergie et l'environnement et a fourni également à l'AIEA une occasion de présenter des informations sur ses travaux concernant les coûts et avantages de l'énergie nucléaire et d'autres options énergétiques. En fait, cela a été l'un des

nombreux exemples de contribution de l'Agence à l'objectif général de développement durable poursuivi par le système des Nations Unies.

La délégation du Myanmar souhaite également faire quelques commentaires sur les travaux de l'Agence concernant la sûreté des sources de rayonnements. On ne peut trop souligner le fait que la sûreté des sources de rayonnements et la sécurité des matières radioactives restent de grands sujets de préoccupation. On prend maintenant de plus en plus conscience du fait que les populations du monde sont exposées à des rayonnements venant d'un certain nombre de sources, y compris naturelles, artificielles et professionnelles. L'appui constant et prioritaire de l'Agence au projet modèle visant à moderniser les infrastructures en matière de sûreté radiologique et de sûreté des déchets dans certains pays en développement, en faisant porter l'accent sur le contrôle des sources de rayonnements, est extrêmement louable. Nous sommes convaincus que la contribution de l'Agence dans ce domaine permettra de mettre en place un système opérationnel de notification, d'autorisation et de contrôle des sources de rayonnements et un inventaire de toutes les sources de rayonnements dans les pays en développement participants.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement le système de garanties nucléaires et de vérification de l'Agence, tel qu'il est stipulé dans le Statut. Depuis la décision de proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui a été prise à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le système de garanties et la vérification de la non-prolifération nucléaire ont redoublé encore d'importance. Il est donc impératif que toutes les mesures de garanties et de vérification de l'AIEA soient appliquées de façon non discriminatoire et conformément aux dispositions pertinentes du TNP.

Des centaines de millions de personnes, notamment dans les pays en développement, souffrent toujours de carences en énergie, en protéines, en vitamines et en minéraux. À cet égard, nous sommes heureux de noter que les programmes de l'AIEA axés sur l'utilisation des techniques isotopiques pour recenser les populations à risque et pour surveiller et améliorer l'efficacité des programmes diététiques d'intervention ont été bénéfiques aux pays en développement. La délégation du Myanmar apprécie également le rôle joué par l'AIEA, qui assiste ses 128 États membres, dont 80 % n'ont pas de programmes électronucléaires, dans l'utilisation des radionucléides principalement pour des applications de recherche, ainsi que des applications médicales, industrielles et agricoles.

Je voudrais d'ailleurs, à cette occasion, saluer la coopération fructueuse entre l'AIEA et d'autres organismes de l'Organisation des Nations Unies, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que d'autres organisations internationales. Il est essentiel de renforcer encore cette coopération.

Pour terminer, je souhaite encore une fois remercier le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, de son rapport et de la manière fort compétente dont il conduit les travaux de l'Agence. Nous sommes confiants de voir, sous sa conduite, l'Agence relever les défis qui l'attendent.

Mme Rozgoňová (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : La Slovaquie s'est associée à la déclaration faite par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Néanmoins, la Slovaquie ayant récemment été élue membre du Conseil des gouverneurs, je voudrais également faire une déclaration à titre national.

D'abord, je voudrais dire combien nous apprécions l'excellent travail effectué au cours de l'année écoulée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sous la direction de M. Mohamed ElBaradei, le Directeur général de l'Agence.

La République slovaque considère l'AIEA comme une organisation clef, qui, par l'intermédiaire de son système de garanties, remplit des fonctions irremplaçables pour ce qui est de faire respecter les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'encourager la coopération internationale en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. La Slovaquie apprécie également la vigilance de l'Agence, qui permet de faire en sorte que l'assistance diverse fournie aux États membres ne soit pas détournée à des fins militaires.

Les succès de l'Agence en 41 années d'existence sont le fruit des efforts communs de ses États membres et du secrétariat dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la coopération technique. La Slovaquie, pays doté d'un programme électronucléaire actif, attache une grande importance à sa coopération avec l'AIEA dans le développement du programme nucléaire slovaque et dans l'amélioration de sa sûreté nucléaire.

Je voudrais exposer la position de la Slovaquie concernant quelques points clefs de l'ordre du jour nucléaire. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction la prorogation pour

une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lors de la Conférence chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation de 1995, qui a appuyé les activités de l'Agence dans le domaine de la coopération technique et de l'application du système de garanties. Nous pensons que la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité se traduira par une évaluation positive de l'application du Traité et qu'elle approuvera les nouvelles mesures visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité du système de garanties. La Slovaquie considère l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) comme un élément très important du régime de non-prolifération des armes nucléaires.

La non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire sont également renforcés par le nombre croissant des signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sont maintenant au nombre de 150, et par ses 21 ratifications. La Slovaquie, qui a ratifié le Traité en mars 1998, a été l'un des 44 pays dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité. La Slovaquie appuie le processus de renforcement de la coopération entre l'Agence et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour des raisons politiques, techniques et financières.

La question de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire a été au centre des préoccupations de la communauté internationale après les essais nucléaires effectués en Inde et au Pakistan. La Slovaquie a exprimé sa préoccupation concernant ces essais et espère qu'à la suite des récentes déclarations des Premiers Ministres des deux pays, l'Inde et le Pakistan signeront et ratifieront le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans conditions et sans délai.

Une autre contribution à la Conférence de 2000 chargée d'examiner le Traité est, à notre avis, la décision de la Conférence du désarmement d'entamer des négociations sur la préparation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des dispositifs explosifs nucléaires. Nous soutenons l'initiative du Directeur général de l'AIEA, qui consiste à offrir à la Conférence du désarmement l'aide de l'Agence dans la mise au point des arrangements techniques relatifs à ce traité.

Nous sommes favorables aux activités de vérification de l'AIEA en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, et félicitons le Directeur général de l'Agence pour son initiative de fournir le modèle de proto-

cole additionnel aux accords de garanties à la République populaire démocratique de Corée; il faut espérer que celle-ci coopérera pleinement avec l'AIEA en respectant ses obligations dans le cadre du régime de garanties et qu'elle négociera l'adoption d'un protocole additionnel.

La Slovaquie regrette la décision de l'Iraq de suspendre sa coopération avec le Conseil de sécurité et l'AIEA et prie instamment l'Iraq de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et le Mémoire d'accord signé en février 1998 avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais à présent aborder certaines questions relatives à la réforme organisationnelle entreprise par le Directeur général.

La Slovaquie suit avec beaucoup d'attention la mise en oeuvre du Plan d'action issu de la conférence tenue par la direction en janvier dernier. Étant donné les difficultés financières qu'a connues l'Agence durant la dernière décennie, il faut se féliciter des initiatives engagées pour mettre davantage en relief le processus d'élaboration de programmes et de budgets en créant un nouveau comité de la coordination des programmes. Le processus tendant à optimiser l'affectation des ressources tout en préservant les principales fonctions de l'Agence devrait être soigneusement évalué et davantage développé. L'objectif principal de ce processus devrait être d'améliorer le rapport coût/efficacité au profit des États membres.

En ce qui concerne le Plan d'action, mon pays attend avec intérêt l'élaboration d'une stratégie à moyen terme, document qui tracera la voie à suivre par l'Agence au cours des cinq prochaines années. Ce document devrait définir très concrètement les objectifs généraux à poursuivre pour permettre une affectation optimale des ressources tout en préservant les fonctions principales de l'Agence.

Pour ce qui est du renforcement des systèmes de garanties, la Slovaquie estime que la conclusion de protocoles additionnels aux accords de garanties constitue une importante contribution à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à la non-prolifération mondiale des armes nucléaires, objectif auquel souscrit la Slovaquie.

Après la participation active de la Slovaquie au Comité des 24 et à l'issue des consultations qui s'en sont suivies avec l'Agence, le Conseil des gouverneurs a approuvé en septembre le texte d'un nouvel accord entre la République slovaque et l'AIEA pour l'application du régime de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires et du protocole additionnel à cet accord. L'accord de garanties va remplacer l'accord actuellement en vigueur qui avait été conclu avec le Gouvernement de l'ex-Tchécoslovaquie.

La coopération entre l'Agence et les États membres en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est une des questions les plus importantes pour la Slovaquie. L'énergie nucléaire joue un rôle important dans l'économie slovaque, les centrales nucléaires produisant près de 50 % de l'électricité en Slovaquie.

Cette année, la Slovaquie célèbre le vingtième anniversaire de l'entrée en service de la première unité d'une centrale nucléaire à réacteur refroidi et modéré par eau à Jaslovské Bohunice.

L'entrée en service de la première unité de la deuxième centrale nucléaire de Mochovce, en Slovaquie, a eu lieu le 9 juin 1998. L'entrée en service de la deuxième unité de la centrale nucléaire de Mochovce est prévue pour 1999. L'entrée en service de cette centrale nucléaire a été précédée par des préparatifs exigeant d'importantes ressources techniques et financières et des programmes d'amélioration de la sûreté. La centrale nucléaire de Mochovce est un exemple de coopération internationale pour l'instauration des normes de sûreté internationalement acceptables. Des sociétés de France, d'Allemagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République tchèque et de la Slovaquie, ainsi que l'Agence, ont grandement collaboré à l'amélioration du niveau de sûreté de cette centrale nucléaire. Les autorités slovaques compétentes estiment que l'assistance de l'Agence notamment constitue un élément essentiel pour garantir la transparence internationale de toutes les questions relatives à la sûreté.

La Slovaquie a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire le 7 mars 1995 et a été le premier pays doté de réacteurs nucléaires terrestres en activité à le faire.

Dans le domaine de la radioprotection, la Slovaquie a grandement contribué au renforcement de la coopération internationale en prenant les mesures nécessaires à la ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Suite à l'adoption de la résolution GC(41)/RES/11 à la 41e Conférence générale de l'AIEA, le Conseil national de la République slovaque a approuvé la Convention commune et compte déposer les instruments de ratification auprès du Directeur général de l'AIEA d'ici la fin de 1998.

En ce qui concerne la résolution GC(41)/RES/21, le Gouvernement slovaque a décidé, en juillet dernier, de participer à l'initiative internationale pour le sarcophage de Tchernobyl et de l'appuyer. La Slovaquie contribuera au Plan de mise en oeuvre du massif de protection à hauteur de 2 millions d'ECUS, et cette contribution sera engagée en dépit des difficultés budgétaires et des catastrophes naturelles qui ont eu lieu en Slovaquie cette année.

M. Squadron (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États-Unis, je voudrais féliciter le Directeur général de son rapport. Nous notons avec satisfaction les résultats remarquables qu'il a obtenus au cours de l'année écoulée en sa qualité de nouveau Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à l'appui des contributions importantes qu'apporte l'AIEA à la paix et à la prospérité internationales.

Au fil des années, l'AIEA s'est engagée dans une variété de programmes qui renforcent la sécurité, la santé, l'environnement et la sûreté de la communauté internationale. Elle s'y est engagée de manière éminente. Les réalisations de l'AIEA qui sont consignées dans le rapport du Directeur général illustrent le rôle essentiel joué par l'Agence pour ce qui est d'encourager la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques nombreuses et importantes des matières et techniques nucléaires sous des garanties solides de non-prolifération.

Le système de garanties de l'Agence assure une fonction essentielle qui est de vérifier le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres traités sur la non-prolifération. Les États-Unis réaffirment l'importance du modèle du protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 et sont fiers d'avoir été le premier État doté d'armes nucléaires à signer ce protocole additionnel. Les États-Unis appuient fermement la poursuite des efforts engagés pour que les nouvelles mesures de garanties convenues soient appliquées aussi rapidement et aussi généralement que possible.

Le renforcement de la sûreté nucléaire reste un objectif primordial de l'AIEA. Le Département de la sûreté nucléaire oeuvre efficacement, avec d'autres éléments de l'Agence et les États membres, afin que la sûreté demeure une priorité dans le cadre de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les vastes programmes de formation de l'Agence sont de nature à promouvoir la sûreté. Les équipes d'examen de la sûreté d'exploitation et d'autres services de la sûreté fournis par l'AIEA à ses États membres offrent des conseils de haute qualité et aident à centrer les programmes d'assistance à la sûreté et de coopération techni-

que de l'Agence là où ils sont le plus nécessaires. La Convention sur la sûreté nucléaire, dont l'AIEA est le secrétariat, consacre l'engagement de ses signataires envers la sûreté. Les États-Unis réaffirment leur ferme appui aux activités de l'AIEA en matière de sûreté nucléaire dans le monde entier et s'engagent à renforcer encore ces importantes activités.

Les États-Unis souhaiteraient également saluer les efforts déployés par l'Agence pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq. Il exhorte l'Iraq à rapporter sa décision du 5 août de suspendre sa coopération avec la Commission spéciale des Nations Unies et l'AIEA. Comme il a été indiqué dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité, en date du 14 mai, l'Iraq doit répondre à toutes les questions et les préoccupations de l'AIEA qui sont à ce jour restées sans réponse avant que le Conseil puisse entériner une transition vers un système de surveillance à long terme. En particulier, conformément aux exigences de la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité, l'Iraq doit adopter une loi pénale interdisant toute activité contraire à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Les États-Unis sont préoccupés par le manque de coopération entre la République populaire démocratique de Corée et l'AIEA, et encouragent ce pays à collaborer avec l'Agence pour prendre toutes les mesures jugées nécessaires par celle-ci pour superviser l'application du Cadre agréé. Il l'incite également la RPDC à prendre au plus vite des mesures — notamment de préservation de l'information — afin de faciliter les activités menées par l'AIEA pour contrôler l'exactitude des déclarations initiales faites par ce pays lors de la conclusion du Cadre agréé. Les États-Unis demandent à la République populaire démocratique de Corée de respecter les termes du Cadre agréé et de ne prendre aucune mesure qui pourrait être perçue comme y contrevenant.

Les États-Unis se félicitent du programme mis en oeuvre par l'AIEA pour lutter contre le trafic de matières nucléaires. Soixante pays contribuent actuellement à la base de données de l'Agence sur le trafic illicite, ce qui prouve qu'il existe un vif intérêt à l'égard des efforts de coopération destinés à surveiller la circulation des matières nucléaires et autres sources radioactives. Nous sommes reconnaissants à l'AIEA pour son appui, notamment par le biais d'analyses systématiques et méthodiques dans ce domaine. En outre, étant donné qu'une protection physique efficace constitue le meilleur moyen de lutter contre le trafic de matières nucléaires, nous saluons les efforts faits par l'Agence pour améliorer les principes de protection physique

et aider les États à mettre en oeuvre des systèmes efficaces à cette fin.

Les États-Unis réaffirment qu'ils continueront d'apporter leur soutien au programme de coopération technique de l'AIEA. En tant que principal contributeur à ce programme important, ils reconnaissent qu'il contribue grandement à l'amélioration de la qualité de vie dans de nombreux pays. Les divers projets entrepris au titre du programme et leurs nombreux avantages permettent au monde de mieux comprendre les applications des matières nucléaires à la médecine, la santé, l'agriculture et l'industrie de base. Ces travaux servent notre objectif d'un élargissement futur des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

Au nom du Gouvernement des États-Unis, je voudrais remercier encore une fois M. ElBaradei pour son rapport et saluer ses débuts remarquables. Nous souhaitons poursuivre notre coopération avec l'AIEA et reconnaissons pleinement l'importance de cet instrument précieux pour la sécurité du monde et de ses habitants.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République islamique d'Iran se félicite du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1997, présenté à l'Assemblée générale, qui résume les grandes réalisations de l'Agence au cours de cette période. Nous remercions M. ElBaradei, Directeur général de l'AIEA, pour son allocution détaillée et riche d'enseignements faisant un compte rendu de l'évolution des activités de l'Agence en 1997.

La République islamique d'Iran attache une grande importance à la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et suit avec intérêt le rôle de promotion joué par l'Agence dans ce domaine. Ma délégation estime très utile la coopération technique entre l'Agence et les États membres dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la médecine et dans d'autres domaines connexes tels que le dessalement de l'eau. Il convient, à cet égard, de souligner l'importance d'un financement sur le long terme — notamment par le biais de contributions volontaires — des programmes d'assistance technique de l'Agence. Le fait que le Fonds de coopération technique de l'Agence ne soit pas constitué par des ressources régulières et garanties préoccupe l'ensemble des pays en développement.

Les cas exceptionnels de violation des garanties de l'AIEA qui se sont produits dans le passé ont fourni, toutefois, une excuse à certains États dotés d'armes nucléaires et

à d'autres pays industrialisés pour passer outre aux obligations réglementaires, fixées par l'Agence, vis-à-vis des pays en développement et en profiter pour empiéter davantage sur les droits inaliénables des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. De telles tactiques visent à servir des acquis politiques et vont à l'encontre des intérêts et des besoins des pays en développement, y compris ceux qui sont agréés par les inspecteurs de l'AIEA pour leurs programmes nucléaires à des fins pacifiques et qui ont collaboré avec l'Agence lors de ses inspections.

Ainsi que le Traité le stipule, les parties au TNP ont le droit de procéder au développement, à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce droit doit être respecté et garanti par les États membres. Les parties devraient non seulement avoir accès à l'énergie nucléaire mais bénéficier également d'un traitement préférentiel, conformément au Traité. Bien entendu, cela n'empêche pas les États d'exprimer leurs préoccupations concernant une utilisation de cette énergie à mauvais escient par un autre État mais ils ne doivent pas le faire de manière arbitraire ou unilatérale. C'est à l'AIEA qu'il revient de traiter ces problèmes. En fait, les parties au TNP ont réaffirmé qu'ils acceptaient cette autorité et ont convenu de saisir l'AIEA de leurs préoccupations avec des preuves à l'appui. Il a été en outre décidé que l'AIEA devrait examiner ces préoccupations et faire des recommandations sur la question. Les États qui décident de ne pas coopérer avec un membre du TNP qui se conforme, selon l'AIEA, aux dispositions du Traité ne respectent pas l'engagement solennel qu'ils ont pris, au titre du Traité, de faciliter l'échange d'équipements, de matériels et d'informations scientifiques et techniques pour une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il a également été souligné à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation que ces facilités doivent être accordées à tous les États parties sans discrimination.

Le Gouvernement iranien est fermement convaincu que le protocole additionnel aux accords de garanties devrait être appliqué de la même manière et sans aucune discrimination aux installations et activités nucléaires de tous les États membres de l'Agence, et en particulier des États dotés d'armes nucléaires. Le caractère universel du nouveau système de garanties est un moyen efficace d'assurer son respect par tous les États qui ont assumé des obligations au titre du TNP et du Statut de l'AIEA.

Nous rendons hommage aux efforts faits par l'Agence pour renforcer la sûreté nucléaire et la protection contre les radiations, et sommes fermement convaincus qu'il conviendrait d'appliquer ces mesures à toutes les régions dans lesquelles se trouvent des installations nucléaires, car les risques que ces installations entraînent pour les vies humaines, la santé, l'environnement et la sécurité ne s'arrêtent pas aux frontières nationales.

Dans ce contexte, le fait qu'en Israël des installations nucléaires non soumises aux garanties et aucunement destinées à des fins pacifiques sont toujours en exploitation est une source de grande préoccupation pour les pays du Moyen-Orient. Le refus par Israël, seul État non partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, de placer ses installations nucléaires sous les garanties complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique a fait échouer tous les efforts visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ma délégation se félicite du communiqué final de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères en mars 1998, qui demande notamment au Conseil de sécurité d'obtenir d'Israël qu'il renonce à son armement nucléaire et présente au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique un rapport détaillé sur son stock d'armes et de munitions nucléaires. Nous applaudissons également la recommandation faite à cet égard par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ainsi que la décision qu'a récemment prise la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'AIEA de réinscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session une question relative aux capacités nucléaires d'Israël et la menace qu'elles représentent. Nous demandons à la communauté internationale, et en particulier à l'AIEA, de traiter de cette question de toute urgence et de manière efficace.

Pour ce qui est de la révision de l'article VI du Statut de l'Agence sur la composition du Conseil des gouverneurs, nous n'avons noté aucun fait positif au cours de l'année 1997. La question est bien simple : l'Afrique et les pays du Moyen-Orient et d'Asie du Sud sont sous-représentés au Conseil des gouverneurs depuis des décennies, et leur proposition bien légitime d'amender l'article VI du Statut visant à rendre la composition du Conseil proportionnelle à l'élargissement de la composition de l'Agence n'a débouché sur aucune mesure concrète. La question a été compliquée ces dernières années par l'institution d'une procédure inacceptable qui a permis à la proposition sérieuse faite de longue date par les pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie du Sud d'être reliée à une démarche globale demandant un réexamen de la composition du groupe de pays

représentant le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Nous sommes convaincus que la composition de tout regroupement géographique de l'Agence ne peut être décidée que par les membres de ce groupe et ne saurait être dictée de l'extérieur.

Pour terminer, permettez-moi une fois de plus d'exprimer à l'AIEA la reconnaissance et l'appui de la République islamique d'Iran pour les efforts qu'elle déploie afin d'encourager la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires dans tous les domaines. Nous espérons que l'AIEA continuera, sous la conduite de son nouveau directeur, à promouvoir ses nobles objectifs au siècle prochain.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais féliciter M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de sa direction admirable et de la manière efficace dont il organise les travaux de l'Agence. Je voudrais remercier M. ElBaradei de la déclaration détaillée qu'il a faite ce matin. La longue expérience qu'il a des travaux de l'Agence l'aidera, j'en suis sûr, à parvenir aux objectifs et buts fixés dans ses statuts.

Le Pakistan est un membre fondateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique et il demeure fermement attaché aux buts et objectifs officiels de l'Agence. Le Pakistan s'enorgueillit à juste titre de sa collaboration étroite et de son partenariat avec l'Agence au cours des 40 dernières années. Il a tiré un grand profit de sa collaboration avec l'Agence dans des domaines allant de la médecine nucléaire à la sûreté nucléaire. Les antécédents irréprochables du Pakistan en matière de sûreté et de garanties nucléaires, sa participation aux activités de promotion de l'Agence, et son rôle actif au sein des organes directeurs de l'AIEA témoignent de son attachement constant à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

L'énergie est un facteur essentiel du processus de développement. La consommation d'énergie par habitant va donc beaucoup augmenter dans les pays en développement. Les combustibles fossiles ne pourront pas, à eux seuls, satisfaire la demande accrue d'énergie car cela imposerait un fardeau inacceptable pour l'environnement. Le développement généralisé de l'hydro-électricité est un des choix qui s'offrent à nous. Le seul autre choix durable qui ait fait ses preuves réside dans l'énergie nucléaire. Malgré Tchernobyl, le bilan de sécurité de l'industrie nucléaire est supérieur à celui de toute autre entreprise. L'opposition à l'énergie nucléaire part donc d'un malentendu ou sert de prétexte délibéré pour refuser cette technologie aux pays défavorisés.

Malheureusement, la croissance de l'énergie nucléaire, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, a ralenti au cours des 20 dernières années, en partie pour des raisons économiques, mais essentiellement à la suite de décisions se basant sur de mauvais renseignements. On note toutefois quelques signes positifs. Il y a par exemple une reprise du débat dans certains pays d'Europe en ce qui concerne la décision qu'ils avaient prise de renoncer à l'énergie nucléaire. Un certain nombre de pays d'Asie se sont engagés à faire usage de l'énergie nucléaire ou s'y intéressent de près. L'Agence doit donc jouer un rôle actif pour renforcer l'infrastructure technique des États Membres qui s'intéressent à la promotion de l'énergie nucléaire. Nous pensons que la création d'un fonds destiné à l'énergie nucléaire mérite d'être envisagée afin de faire face à la question des ressources financières dont aura besoin l'Agence pour jouer ce rôle d'appui.

Le Pakistan, qui manque de combustibles fossiles, peut tirer grand parti de la production d'énergie nucléaire. Bien que notre ambitieux programme initial parrainé par l'AIEA n'ait pu se poursuivre du fait que certains pays aient mis fin après 1974 à la coopération nucléaire pacifique et garantie, le Pakistan a maintenu et renforcé considérablement ses capacités dans les divers éléments du cycle du combustible nucléaire. Actuellement nous avons deux réacteurs de recherche et un réacteur de puissance qui fonctionnent de manière efficace et en toute sécurité. Nous sommes reconnaissants à l'Agence de sa coopération et de son assistance qui lui a permis d'améliorer la sûreté du réacteur de puissance de la centrale nucléaire de Karachi. La construction de la centrale nucléaire de Chashma par la Chine, conformément aux garanties de l'AIEA, se poursuit d'une manière satisfaisante. Nous reconnaissons la coopération précieuse que nous a apportée l'AIEA aux divers stades de construction de cette centrale. Nous espérons que cette coopération se poursuivra lorsque la centrale nucléaire de Chashma sera opérationnelle et que le deuxième réacteur de puissance prévu pour la centrale de Chashma sera en construction.

La coopération technique est le pivot des activités de promotion de l'Agence. Nous souhaitons féliciter le Département de la coopération technique qui est parvenu à un niveau record d'application de 76,2 % en 1997, ce qui témoigne des compétences en matière de planification et de gestion, et de la diligence de ce Département. En même temps, il est affligeant de constater que le Fonds de coopération technique (FCT) a reçu le plus bas niveau de contributions de son histoire avec 70,2 %, ce qui a entraîné un déclin marqué des ressources disponibles pour ce fonds par rapport à 1995 et 1996.

Le Pakistan, qui accorde un rang de priorité élevé à la sûreté de ses installations nucléaires, a bénéficié des compétences disponibles dans ce domaine grâce à l'Agence. La récente entrée en vigueur de la Convention internationale sur la sûreté nucléaire est une mesure dont nous nous félicitons. Nous espérons que l'AIEA assurera le plus grand échange possible d'informations concernant la sécurité, tout en favorisant la mise en commun des compétences. Le Pakistan, en tant qu'État partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, continuera de coopérer avec l'AIEA dans ce domaine.

L'application des accords de garanties nucléaires constitue un aspect important des activités de l'AIEA. Nous sommes satisfaits de voir qu'en 1997, les activités de grande envergure menées par l'AIEA et liées aux garanties, qui ont porté sur plus de 900 installations dans quelque 70 pays et ont nécessité plus de 10 000 journées d'inspection, ont montré que les matières nucléaires et d'autres équipements déclarés et placés sous le système de garanties de l'Agence restent dans le domaine des activités nucléaires pacifiques et sont dûment enregistrés. Le Pakistan s'est pour sa part fidèlement acquitté de ses obligations au titre des accords de garanties (catégorie INFCIRC/66) que nous avons conclus avec l'Agence.

Le Pakistan prend note que le Conseil des gouverneurs a approuvé le Protocole additionnel aux accords de garanties, qui est destiné aux pays qui ont conclu des accords de garanties de type INFCIRC/153 avec l'Agence. Les suggestions visant à étendre le programme aux pays qui ne sont pas soumis au système complet de garanties de l'AIEA sont contraires aux objectifs et au fondement juridique du programme.

Parmi les institutions techniques créées par l'ONU, l'AIEA est sans aucun doute une organisation exemplaire pour ce qui est de son efficacité et de son professionnalisme. Il importe que l'Agence continue de se concentrer sur la nature technique et promotionnelle de ses activités. Malheureusement, ces dernières années, on a observé une réorientation fâcheuse privilégiant les activités de vérification de l'Agence plutôt que son rôle de promotion. Les questions et débats politiques absorbent une part croissante du temps et des efforts du secrétariat et de ses organes de prise de décisions. Cette tendance doit être inversée et il importe de rétablir l'équilibre fixé dans le Statut de l'AIEA. Les garanties sont bien entendu une des fonctions principales de l'Agence. C'est pourquoi nous continuons d'être en faveur d'une application efficace et rentable des garanties conformément aux traités ou accords auxquels les États ont volontairement adhéré. Toutefois, les garanties ne sont pas

une fin en soi. Elles visent à créer un environnement propice à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

La responsabilité de l'Agence en matière de réglementation ne devrait pas la conduire à imposer des restrictions arbitraires pour ce qui est du transfert des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Malheureusement, des restrictions ont été imposées, même lorsqu'il était évident qu'aucun danger de prolifération n'était à craindre. On a même parfois refusé des informations concernant la sûreté. Cette démarche ne favorise pas l'évolution de techniques et de méthodes plus sûres, ni la promotion d'une plus grande ouverture ou transparence dans le domaine de la technologie nucléaire. Ce sont là les objectifs principaux de l'Agence et le Pakistan espère que l'AIEA redoublera d'efforts pour les réaliser. L'Agence internationale de l'énergie atomique devrait s'employer à éliminer tous les obstacles qui entravent le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Nous espérons que l'Agence adoptera des mesures non-discriminatoires afin de faciliter l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Sa tâche principale vise à encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans des conditions techniquement sûres, et non pas à servir de policier nucléaire ou à être le bras droit de ceux qui militent en faveur de la non-prolifération.

Dans ce contexte, le Pakistan déplore que certains membres aient insisté pour tenir des discussions sur les essais nucléaires en Asie du Sud en insérant cette question dans les débats de la dernière Conférence générale de l'AIEA. Nous avons pu entendre le ton polémique de certaines déclarations qui ont été faites ici aujourd'hui. Les compétences techniques de l'Agence et sa réputation hautement professionnelle pâtiront du recours à de telles suggestions motivées par des considérations politiques. Le Pakistan rejette les tentatives qui sont faites pour lui reprocher les essais nucléaires qu'il a effectués en mai dernier. Nous avons expliqué que le Pakistan avait été obligé de faire montre de sa capacité nucléaire pour répondre aux essais nucléaires précédemment menés par l'Inde, afin de maintenir la crédibilité de la dissuasion nucléaire qui avait existé sous une forme non déclarée pendant plus de 20 ans en Asie du Sud. Il est clair que certains États tentent d'utiliser cette question pour détourner l'attention de l'objectif principal du désarmement nucléaire. Il est paradoxal que ces puissances et leurs fidèles alliés qui ont parrainé la décision de l'AIEA de critiquer les essais menés en Asie du Sud, se soient eux-mêmes sentis obligés de s'abstenir lors du vote sur cette décision en raison de l'adoption d'un amendement

demandant instamment que des progrès soient réalisés vers le désarmement nucléaire. Cet épisode regrettable a entaché les procédures de la Conférence générale de l'AIEA mais, qui plus est, il a fait clairement apparaître la source du véritable problème qui entrave la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques — la discrimination flagrante exercée par les principales puissances nucléaires et leurs partenaires de l'alliance militaire. Nous espérons que ces tactiques politiques partisans n'auront plus cours au sein de l'AIEA.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais exprimer mes remerciements au Directeur général de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour l'excellente présentation qu'il a faite du rapport de l'Agence cette année. Je voudrais en outre le féliciter, lui, cet éminent diplomate égyptien, des grandes réalisations qu'il a accomplies pendant cette courte période où il a commencé à exercer ses fonctions. Je voudrais également exprimer ma gratitude et ma reconnaissance à M. Hans Blix, l'ancien Directeur général, pour les services importants qu'il a rendus à l'AIEA au long de ces années. Ces services ont contribué à renforcer les travaux de l'Agence.

Nous avons examiné le rapport annuel de l'Agence. L'Égypte attache une grande importance au régime de garanties de l'AIEA qui vise à contrôler et à surveiller les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en mettant fin au détournement de l'énergie nucléaire à des fins militaires par le biais d'un ensemble de règles et de critères d'inspection à appliquer par l'Agence, ainsi qu'aux activités de vérification menées par l'Agence en 1997.

En dépit des efforts menés par l'Agence dans les domaines de la vérification et du contrôle de l'exécution des obligations contractées au titre des traités de garanties et malgré le fait que le Conseil des gouverneurs a adopté le système appelé 93+2 en mai 1997, qui constitue la base juridique voulue pour renforcer la capacité de l'Agence de détecter les matières nucléaires et les activités nucléaires non déclarées, il existe un programme nucléaire à la frontière orientale de l'Égypte qui n'est pas soumis à ce régime de garanties; ceci crée une situation dangereuse pour l'ensemble de la région et menace d'avoir des conséquences désastreuses, à moins que l'Agence et la communauté internationale n'adoptent les mesures nécessaires pour éviter un tel désastre. Même si la communauté internationale est alarmée par les événements qui se sont récemment produits en Asie du Sud, ces incidents ne sauraient atténuer la gravité de la situation au Moyen-Orient en raison du refus par Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires (TNP) et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle du régime de garanties générales.

Cela nécessite des efforts au plan international, tant aux Nations Unies qu'à l'Agence, pour forcer Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à placer ses installations nucléaires sous le régime complet de garanties de l'Agence, ce qui serait un bon début pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires. L'Égypte encourage l'Agence à poursuivre ses efforts énergiques afin d'ouvrir la voie à des arrangements régionaux appropriés pour faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, une initiative que nous avons appuyée depuis 1974.

Il ne fait aucun doute que l'atelier sur les garanties et la vérification technique, tenu en mai 1998 en réponse à la demande faite par l'Égypte lors de la quarante et unième session de la Conférence générale, reflète la mise en oeuvre constante par l'Agence de sa décision concernant l'application du régime de garanties au Moyen-Orient. L'ordre du jour de l'atelier était quelque peu décevant puisqu'il s'est concentré sur les aspects généraux et techniques de la vérification, sans fournir d'orientation sur de telles activités ou sans même les lier au Moyen-Orient, ce qui a détourné l'attention de l'atelier de ses objectifs majeurs. En dépit de cela, la tenue de l'atelier ou d'autres activités similaires spécifiquement orientées vers des sujets de désaccord devraient permettre de progresser dans l'application du régime de garanties de l'Agence au Moyen-Orient. L'Agence devrait donc continuer à convoquer de telles réunions et à mieux organiser leur ordre du jour afin d'atteindre les objectifs escomptés.

Ayant ces considérations à l'esprit, l'Égypte a une position de principe sur la question des armements nucléaires au Moyen-Orient, convaincue qu'elle est que le fait d'éliminer le danger nucléaire et toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est le meilleur garant de l'instauration de la paix dans cette région. Cela servirait également les intérêts de ses peuples, renforcerait les relations de bon voisinage ainsi que la paix et la sécurité régionales. Il ne fait aucun doute que cela constituera une mesure importante pour établir la confiance entre les États de la région.

Je veux évoquer ici l'initiative prise par le Président Mohamed Hosni Mubarak, en avril 1990, visant à éliminer du Moyen-Orient toutes les armes de destruction massive, et à l'annonce qu'il a faite en juin 1998 d'une initiative plus détaillée pour libérer le monde entier des armes de destruction massive étant donné la menace sérieuse que représen-

tent ces armes et la nécessité de renforcer la paix et la sécurité internationales. Le Président Moubarak a aussi appelé à la convocation d'une conférence internationale afin de réaliser cet objectif dans un délai bien défini. L'Égypte s'emploiera à mettre en oeuvre ces initiatives.

L'Agence a fait d'énormes efforts pour transférer aux pays en développement la technologie nucléaire à des fins pacifiques grâce à son programme technique de coopération avec ses États membres. Dans ce contexte, nous avons étudié le rapport de l'Agence pour 1997 et les informations qu'il contient au sujet des activités de coopération technique. L'Égypte attache une grande importance à la non-prolifération, dans le cadre des diverses activités de l'Agence, et considère que la coopération technique complète les activités de l'Agence et renforce sa crédibilité. Cela fait partie intégrante de la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et par voie de conséquence, des efforts de la communauté internationale afin de freiner l'utilisation de cette énergie à des fins non pacifiques. À cet égard, je relève avec préoccupation les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre du programme de coopération technique de l'Agence, et appelle donc les États donateurs à accorder à cette question une attention particulière afin de renforcer le rôle de l'Agence en matière de coopération technique à des fins pacifiques.

Permettez-moi de parler, à présent, des activités de l'Agence en Iraq et du dernier rapport présenté par le Directeur général de l'Agence, M. Mohamed ElBaradei, au Conseil de sécurité. Dans ce cadre, je réitère notre position ferme sur cette question. L'Iraq doit coopérer pleinement avec l'Agence et avec la Commission spéciale des Nations Unies. Cela permettra de clore le dossier des armements interdits visé dans la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 22 du dispositif de cette résolution. Cela aidera à la levée des sanctions imposées à l'Iraq depuis plus de sept ans qui ont infligé de grandes souffrances au peuple iraquien. Le rapport du Directeur général l'affirme clairement, et je cite :

(L'orateur poursuit en anglais)

«Il n'existe aucun indice donnant à penser qu'il reste en Iraq des moyens matériels quelconques permettant de produire des matières nucléaires de qualité militaire en quantités significatives pour des applications pratiques». (S/1998/694, pièce jointe 1, par. 77)

(L'orateur reprend en arabe)

Point n'est besoin d'explication supplémentaire. Il est parfaitement clair et logique que, sans la coopération de l'Iraq, l'Agence n'aurait pas été en mesure d'atteindre un tel degré de certitude dans ses conclusions. Il est temps que tout le dossier nucléaire puisse traiter de la situation du contrôle et de la vérification.

Je voudrais mentionner aujourd'hui une autre question, même si cela n'entre pas dans le cadre du rapport de l'Agence. Elle concerne néanmoins l'essence du travail de l'Agence et sa capacité à faire face à une situation politique internationale changeante. Il s'agit en effet de la révision de l'article VI du statut de l'Agence qui concerne l'élargissement de la composition du Conseil des gouverneurs. À plusieurs occasions, l'Égypte a souligné l'urgence d'élargir le Conseil de sorte qu'il puisse refléter l'augmentation du nombre des membres de l'Agence. Cela renforcerait l'autorité administrative, technique et politique du Conseil des gouverneurs en adoptant des décisions qui nécessitent l'assentiment le plus large possible de la communauté internationale. Mettant l'accent sur cette question, la Conférence générale de l'AIEA a adopté une résolution dans laquelle elle notait que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud étaient sous-représentés au Conseil, et qu'il fallait remédier à cette situation. L'élargissement de la composition du Conseil des gouverneurs est une question urgente qui revêt une importance accrue; il présenterait des avantages pour les pays en développement qui pourraient plus largement prendre part aux travaux de l'Agence et auraient une incidence positive sur ceux-ci. Il serait souhaitable de régler cette question d'une manière juste et globale afin d'éviter d'avoir à revenir sur le problème de l'élargissement de la composition du Conseil à l'avenir.

L'élection de l'Égypte au Conseil des gouverneurs lors de la quarante-deuxième session de la Conférence générale met en exergue le rôle actif qu'elle joue dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Au cours de son mandat, l'Égypte continuera à oeuvrer avec force en vue d'accroître la contribution aux objectifs et activités d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour les mettre à la disposition des pays en développement grâce au programme de coopération technique de l'Agence.

M. Abelian (Arménie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude du Gouvernement arménien pour l'important travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au cours de 1997 et de la première partie de 1998. Nous félicitons le Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, ainsi que le secrétariat de l'Agence et le personnel pour le dévouement et le sens professionnel avec lesquels ils ont

mis en oeuvre un vaste programme malgré les contraintes budgétaires et les ressources limitées.

Il ne fait aucun doute que sous la conduite de M. El-Baradei, dont la vaste expérience et les grandes compétences sont bien connues, l'Agence accomplira des progrès importants dans la réalisation de ses principaux objectifs — la promotion de l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire et la protection contre l'utilisation des matières nucléaires à des fins militaires.

Nous nous félicitons du rapport de l'AIEA à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, qui nous fournit une occasion précieuse de passer en revue les activités de l'Agence et d'évaluer leurs incidences dans les domaines dont l'Agence s'occupe activement.

Depuis sa création, l'AIEA a oeuvré pour promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Elle a joué et continue de jouer un rôle essentiel pour élargir la coopération entre les États membres dans la poursuite de cet objectif. Le rôle de l'AIEA en tant qu'instrument central de transfert et d'application des technologies nucléaires a contribué au développement économique des États membres. Nous appuyons pleinement le point de vue de l'Agence selon lequel le fait d'encourager le transfert des technologies nucléaires à des fins exclusivement pacifiques fait partie intégrante du consensus international relatif à l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire qui est exprimé dans le Statut de l'AIEA et dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La politique de l'Arménie en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive est claire et constante. Elle se fonde sur un attachement profond et véritable aux objectifs et principes de non-prolifération. Afin de mieux assurer l'application du TNP, les États parties doivent continuer de respecter le Système de garanties de l'AIEA. L'Arménie est favorable au renforcement et à l'amélioration de l'efficacité du régime de garanties grâce à l'adjonction du protocole additionnel aux accords de garanties, fondé sur le texte du modèle de protocole approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 1997. Nous sommes fiers de dire que l'Arménie est devenu le premier État doté d'une centrale nucléaire en activité à signer le protocole additionnel à son accord de garanties.

Le fait d'encourager un nombre de plus en plus élevé d'États qui sont acquis à la non-prolifération à signer le protocole servirait une double fin : d'une part, assujettir la partie du cycle mondial du combustible nucléaire qui est actuellement sous le régime complet des garanties de

l'Agence à un nouveau système renforcé de garanties; d'autre part, exercer l'influence voulue sur les États enclins à poursuivre des activités nucléaires non déclarées, en vue de les amener à adopter éventuellement cette nouvelle norme.

L'Arménie attache une grande importance à la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie à des fins pacifiques et de la sûreté nucléaire. Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer qu'à la quarante-deuxième Conférence générale, la délégation arménienne a déposé l'instrument de ratification de la Convention sur la sûreté nucléaire. La sûreté nucléaire est une question fondamentale. La reconnaissance universelle de l'importance d'appliquer les dispositions de la Convention aux niveaux national, régional et international sera de nature à promouvoir et à maintenir les normes de sûreté les plus élevées. Il est dans l'intérêt de nous tous que les États qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention le fassent le plus tôt possible. Nous attendons également avec impatience de participer activement à la première Réunion d'examen de la Convention en avril 1999.

L'Arménie considère que l'AIEA est un partenaire essentiel pour développer son programme d'énergie nucléaire pacifique. L'AIEA a beaucoup contribué à la réactivation de l'une des unités de la centrale nucléaire de Medzamor. Nous félicitons également l'Agence pour l'assistance qu'elle continue de fournir pour assurer le fonctionnement en toute sûreté de la centrale. L'assistance fournie par l'AIEA pour renforcer la sûreté sismique de la centrale nucléaire de Medzamor revêt une importance particulière pour nous. En tant que coordonnateur national des programmes de coopération technique, l'Autorité de réglementation nationale supervise les activités des institutions et organisations arméniennes qui sont engagées dans les projets sous les auspices de l'AIEA. Actuellement, dans le cadre du programme de coopération technique, l'Arménie a mis en oeuvre huit projets nationaux et neuf projets régionaux pour, en particulier, renforcer la sécurité de la centrale nucléaire de Medzamor.

L'Arménie et l'AIEA oeuvrent de concert pour élaborer le programme de coopération technique pour la période 1999-2000. L'Arménie continue de considérer que le programme de coopération technique de l'AIEA fait partie intégrante des activités de l'Agence à l'appui du développement durable des pays en développement. Nous espérons que les États donateurs continueront à contribuer au Fonds de coopération technique afin d'aider davantage les États nouvellement indépendants à renforcer leurs infrastructures nationales, à former les spécialistes nécessaires pour l'utili-

sation sûre de l'énergie nucléaire et à aligner leurs normes opérationnelles sur les exigences actuelles de l'AIEA.

L'Arménie apprécie sa coopération avec les États membres de l'AIEA, et sous l'égide de l'AIEA, elle élargit sa coopération avec la Fédération de Russie, les États-Unis, l'Union européenne — notamment la France et l'Allemagne — l'Argentine et la Slovaquie, ainsi qu'avec d'autres pays partenaires. La coopération avec nos partenaires comprend l'exécution de projets conjoints en matière de recherche de la sécurité nucléaire et de développement durable, l'échange d'informations techniques, l'amélioration des normes de sécurité opérationnelles et la protection contre les rayonnements dans les centrales nucléaires, la sécurité sismique et la formation du personnel technique.

Les répercussions négatives que pourraient avoir les essais nucléaires effectués en Asie du Sud sur le régime international de non-prolifération sont un sujet d'inquiétude. Nous sommes heureux d'apprendre qu'aucun nouvel essai nucléaire n'est prévu, et que les deux États ont manifesté leur intention d'adhérer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui permettra l'entrée en vigueur de ce traité. Nous sommes convaincus que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles seront de nature à renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer, je tiens à assurer le Directeur général de l'AIEA que l'Arménie entend coopérer pleinement à ses travaux pour promouvoir les objectifs de l'AIEA. Nous espérons que le projet de résolution A/53/L.18, dont l'Arménie est auteur, sera adopté par consensus.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom des délégations des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) — Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay — ainsi que des délégations des États associés — Bolivie et Chili — je souhaite exprimer notre satisfaction au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed ElBaradei, pour le rapport qu'il a présenté.

Une fois de plus, nous souhaitons souligner combien le Brésil apprécie l'Agence internationale de l'énergie atomique, sa contribution à l'utilisation accrue de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et le rôle essentiel qu'elle joue dans le cadre du régime international de non-prolifération nucléaire, dont le développement supposera l'élargissement des fonctions de l'Agence dans un avenir assez proche. De même, les pays membres et asso-

ciés du MERCOSUR réaffirment, une fois de plus, leur total engagement en faveur du régime de garanties appliqué et administré par l'AIEA.

À cet égard, il convient de noter avec satisfaction l'interaction croissante et positive entre l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) et l'AIEA, qui a récemment donné lieu à un accord de coopération technique signé par les deux agences en mai 1998. Nous estimons utile de rappeler en outre que l'Argentine et le Brésil ont offert de partager avec d'autres pays leur expérience acquise en créant et en organisant l'Agence argentine-brésilienne, en tant que contribution au régime international de non-prolifération.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la conclusion de l'Accord de coopération pour la promotion des sciences et de la technologie nucléaires en Amérique latine, instrument spécifique destiné à canaliser au plan multilatéral la coopération pour les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans la région de l'Amérique latine. Nous attendons aussi avec intérêt les conclusions du groupe des experts de haut niveau concernant les orientations possibles du programme général et des priorités de l'Agence pour l'avenir, qui seront examinées par le Conseil des Gouverneurs prévu en mars prochain.

Pour terminer, les pays membres et associés du MERCOSUR souhaitent louer une fois de plus le travail remarquable accompli par l'Agence en matière d'application des garanties et de coopération internationale, et nous réaffirmons notre reconnaissance pour le rapport exhaustif qui nous a été présenté.

M. Dausá (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de traiter du fond de la question qui nous occupe aujourd'hui, je voudrais exprimer la solidarité et les condoléances de Cuba suite aux pertes humaines et matérielles subies par les pays frères d'Amérique centrale frappés par l'ouragan Mitch.

Je voudrais en tout premier lieu remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de son rapport.

Cuba apprécie les progrès modestes mais tangibles réalisés par l'AIEA en matière de coopération technique au cours des dernières années et notamment les efforts accomplis par le Département de la coopération technique de l'Agence afin d'accroître son efficacité.

Les activités de développement, de promotion et de coopération technique doivent, non seulement être maintenues mais également renforcées chaque année car elles constituent l'élément essentiel de la raison d'être de l'Agence. L'expérience des 40 dernières années et surtout des dernières décennies montre les possibilités illimitées qu'offre une bonne utilisation des techniques nucléaires, notamment pour obtenir des variétés de plantes beaucoup plus productives ou résistantes aux maladies, des aliments sans agents pathogènes et des méthodes plus efficaces de diagnostic de maladies courantes.

Cuba, à l'instar de nombreux autres pays, a bénéficié de la coopération technique de l'AIEA. En même temps, nous continuons de contribuer de façon concrète au développement de cette coopération. Nous proposons à d'autres pays les services de nos experts dans divers domaines, nous mettons nos installations à disposition pour former des spécialistes étrangers et certains produits cubains ont même été utilisés pour des projets internationaux de coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Cuba est préoccupée par la position de certains pays développés qui consiste à minimiser l'importance des questions de coopération et même à diminuer le montant de leurs contributions au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Le rapport de l'Agence pour 1997, que l'Assemblée générale examine aujourd'hui, reflète la situation difficile qui a marqué l'année écoulée en ce qui concerne les ressources financières nécessaires pour mener à bien le programme de coopération envisagé. Les chiffres pour l'exercice biennal 1999-2000 ne répondent pas aux besoins réels et il n'a même pas été possible de fixer des chiffres approximatifs pour l'exercice 2000-2001.

Un défi que l'Agence devra relever en priorité et prochainement consiste précisément à adopter un programme intégré et efficace de renforcement de la coopération technique semblable à celui mis en oeuvre pour accroître l'efficacité du régime de garanties.

En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, nous saluons l'entrée en vigueur de l'accord gouvernemental destiné à soutenir le Programme d'arrangements régionaux de coopération pour la promotion des sciences et de la technologie nucléaires en Amérique latine (ARCAL). Cuba se félicite du fait que la préparation de cet accord ait eu lieu durant la réunion des principales autorités nucléaires des pays membres de l'ARCAL, l'an dernier, à la Havane.

Bien que de nombreux États aient rejeté les actions de cette nature, il existe malheureusement des pays qui n'hésitent pas à faire fi des principes les plus élémentaires de la coexistence internationale et essaient de manipuler les organisations internationales en faveur d'intérêts politiques mesquins. La semaine dernière, le Gouvernement des États-Unis a adopté la loi générale d'allocations, dont deux chapitres entiers — 2809 et 2810 — indiquent en détail comment boycotter les programmes nucléaires cubains, en particulier la coopération entre l'AIEA et Cuba. Cette loi prévoit même une diminution des fonds d'assistance aux pays tiers, équivalente au volume des ressources que ces pays fourniront au programme nucléaire de Cuba, programme mené à des fins strictement pacifiques. Des actions de cette nature sont inacceptables et Cuba les rejette catégoriquement.

Cuba reconnaît les efforts accomplis pour renforcer le régime de garanties de l'AIEA, qui ont abouti à l'adoption du modèle de protocole additionnel, l'an dernier. Nous espérons que l'Agence pourra progresser encore dans cette voie complexe en tenant dûment compte des préoccupations légitimes des États et en veillant strictement à ce que les activités de garanties ne deviennent pas une charge financière inacceptable pour les pays en développement.

Dans ce contexte, je souhaite réaffirmer les sérieuses réserves de Cuba à l'égard du régime de non-prolifération, fondé sur les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que certains cherchent à présenter comme le modèle à suivre. Cuba considère que le TNP consacre un régime de non-prolifération sélectif et discriminatoire en instituant des catégories d'États différents avec des droits et des obligations différenciés. Paradoxalement, aux termes de ce Traité, les États non dotés d'armes nucléaires se voient obligés de respecter des exigences strictes de vérification qui ne sont pas applicables aux États dotés d'armes nucléaires. Telles sont les raisons de principe qui ont empêché Cuba de signer le TNP.

Un ferme engagement en faveur du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins strictement pacifiques restera le principe fondamental de la politique extérieure cubaine.

Pour prouver encore sa bonne volonté, le Gouvernement cubain a décidé d'engager des discussions avec le secrétariat de l'AIEA afin d'étudier la possibilité d'insérer, dans nos accords de garanties conclus avec l'Agence, certaines mesures envisagées dans le modèle de protocole additionnel.

Une fois de plus, on a inséré dans le projet de résolution sur le rapport de l'AIEA des formulations controversées concernant des pays ou des situations particuliers. Il est préoccupant que cela soit devenu une pratique régulière, ces dernières années, bien que cette manière d'agir ne soit pas approuvée par toutes les délégations. Étant donné qu'il s'agit d'un organisme présentant une importance majeure pour la communauté internationale, le texte soumis à l'Assemblée générale sur l'activité de l'AIEA devrait indiquer les aspects qui bénéficient du consensus des délégations, comme c'est le cas pour les textes adoptés à l'égard d'autres organismes ou instances.

Nous espérons qu'à l'avenir, ces préoccupations seront dûment prises en considération et nous saisissons cette occasion pour exprimer notre appui unanime à l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Reva (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation ukrainienne, je voudrais remercier M. Mohamed ElBaradei, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la présentation détaillée du rapport de l'Agence qu'il a faite à l'Assemblée, et également le féliciter de son accession à ce poste très important. Nous lui souhaitons plein succès dans sa tâche de promotion des nobles objectifs de l'AIEA.

Depuis sa création il y a plus de 40 ans, l'AIEA a apporté une contribution unique à la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et à la fixation de normes internationales de sûreté nucléaire et de gestion des déchets radioactifs. Grâce à ses programmes de coopération technique, tout un ensemble de connaissances relatives aux applications nucléaires dans des domaines aussi divers que l'agriculture, la santé, l'industrie et la gestion des ressources en eau a été mis à la portée d'un nombre croissant de pays. Aujourd'hui, l'Agence continue de jouer un rôle indispensable dans le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

Toutefois, plusieurs événements récents dans le domaine de la non-prolifération sont appelés à susciter, au sein des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), des préoccupations bien légitimes au sujet de la viabilité du régime de non-prolifération. Une action concertée est donc nécessaire entre ces pays pour renforcer encore ce régime. L'Ukraine accueille donc avec satisfaction les récentes adhésions au Traité et elle appelle les quelques États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer le plus tôt possible.

Les systèmes de garanties font partie intégrante du régime de non-prolifération et notre objectif doit être l'application de garanties renforcées dans tous les États. L'Ukraine a, quant à elle, ratifié l'Accord de garanties généralisées avec l'AIEA le 17 décembre 1997.

Nous pensons également que le nouveau modèle de protocole additionnel aux accords de garanties donnera à l'Agence des outils plus solides pour vérifier le respect des dispositions du TNP. Nous continuons d'oeuvrer à une conclusion de ce protocole additionnel le plus tôt possible.

Le rôle de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique est indiscutable. L'Ukraine note avec satisfaction les efforts de l'Agence en vue de renforcer la sûreté des centrales nucléaires en Europe centrale et orientale. À l'évidence, il s'agit là d'une tâche de longue haleine; nous ne devons pas moins la poursuivre avec la plus grande détermination.

Le 7 juillet 1998, la Convention sur la sûreté nucléaire de Vienne est entrée en vigueur en Ukraine. Comme elle s'y était engagée, l'Ukraine a transmis aux États parties, pour examen, le rapport national concernant le respect par l'Ukraine de ses obligations au titre de la Convention. Nous attachons une importance particulière à la première Réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention qui aura lieu au printemps prochain.

La délégation ukrainienne note avec satisfaction l'élargissement de la coopération technique entre l'Ukraine et l'AIEA, qui regroupe des activités de base en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous sommes également satisfaits des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des projets d'assistance technique en Ukraine ainsi que de la large participation de nos représentants aux projets régionaux d'assistance technique de l'Agence. Tous ces projets sont d'une importance pratique considérable pour le pays.

Le problème de la sûreté de la centrale nucléaire de Tchernobyl continue de retenir toute l'attention du Gouvernement ukrainien et de l'ensemble de la communauté internationale. Je voudrais à cet égard brièvement informer l'Assemblée des progrès réalisés dans l'application du mémorandum d'accord entre le Groupe des Sept, la Commission européenne et l'Ukraine, signé à Ottawa en décembre 1995.

L'unité 1 de la centrale nucléaire de Tchernobyl a été fermée en 1996. Les travaux préalables à l'extraction du combustible nucléaire de cette unité sont en cours. Nous

concentrons maintenant notre attention sur les travaux de construction, dans le cadre du mémorandum, de l'abri de protection de l'unité 4 détruite.

À cet égard, la délégation ukrainienne apprécie hautement les décisions de la conférence d'annonces de contributions organisée l'an passé, ici, à New York. Elle est reconnaissante aux gouvernements du Groupe des Sept, à la Commission européenne et aux gouvernements des autres pays donateurs, auxquels s'est ajouté, tout récemment, le Gouvernement de la République slovaque, de leur promesse de contribution à la mise en place de cet abri.

Les décisions de la conférence d'annonces de contributions ont donné une impulsion importante aux mesures pratiques destinées à assurer le respect du mémorandum. Dans ce contexte, je tiens également à préciser que l'accord-cadre entre l'Ukraine et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) relatif aux activités du fonds pour l'abri de Tchernobyl en Ukraine a été signé et est maintenant entré en vigueur. La structure du fonds a été mise en place, les mécanismes de paiement mis au point et le conseil d'administration de l'unité de gestion du projet élu, et les appels d'offres sur certains groupes de projets sont en cours.

Actuellement, plus de 390 millions de dollars ont été promis au fonds pour l'abri de Tchernobyl et quelque 200 millions de dollars ont déjà été crédités au compte correspondant de la BERD. Toutefois, 750 millions de dollars sont encore nécessaires pour pouvoir achever le plan de mise en oeuvre de l'abri. À cet égard, nous espérons que ces fonds pourront être collectés à la deuxième conférence d'annonces de contributions.

Conformément au mémorandum, une des conditions préalables au déclassement de la centrale nucléaire de Tchernobyl est l'achèvement de la construction d'unités de compensation d'énergie. Le retard enregistré dans la mise en route des unités des centrales de Rivne et de Khmel'nitskiy préoccupe particulièrement le Gouvernement ukrainien. Étant donné la situation actuelle, nous devons également dire que l'Ukraine ne pourra achever ces unités qu'à condition que le G-7 et les États membres de la Communauté européenne prennent les mesures urgentes appropriées afin de garantir les ressources financières nécessaires. Faute de quoi, l'incapacité de mener à bien les accords conclus sur Tchernobyl produirait une réaction négative en Ukraine et dans d'autres États, en même temps qu'elle nuirait à notre objectif commun de la sûreté d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce n'est qu'en travaillant en

commun que nous pourrions un jour éliminer le problème de Tchernobyl.

L'Agence internationale de l'énergie atomique est largement considérée comme une organisation modèle. Nous sommes persuadés que l'initiative du Directeur général de créer un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner tous les aspects des activités de l'Agence renforcera cette réputation. L'AIEA peut à notre avis envisager le nouveau millénaire avec optimisme. Je voudrais terminer en réaffirmant l'engagement de l'Ukraine envers les objectifs de l'Agence.

M. Sychou (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La délégation de Biélorus tient à exprimer sa gratitude au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. ElBaradei, pour la présentation du rapport annuel sur les activités de l'Agence.

Depuis sa création, l'AIEA a été appelée à relever d'importants défis internationaux comme le problème de la sûreté nucléaire et l'organisation de l'assistance technique aux États pour leur permettre de développer leurs programmes de recherche nucléaire. L'Agence a contribué dans une grande mesure à la résolution satisfaisante de ces questions et a prouvé sa fiabilité en tant qu'organisation internationale chargée d'encourager et de renforcer la coopération entre États sur les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

Faire respecter globalement les principes de la non-prolifération des armes nucléaires est l'une des priorités principales du Gouvernement biélorussien en matière de politique étrangère. Il faut ajouter, à cet égard, que le Biélorus attache une grande importance aux activités de l'AIEA dans ce domaine.

Le Biélorus prend progressivement des mesures pour consacrer son statut d'État non doté d'armes nucléaires. Il a ainsi ratifié le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Il a signé un accord de garanties avec l'AIEA. Un autre jalon important pour le Biélorus à cet égard a été la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT).

À la fin d'avril 1992, le Biélorus a retiré de son territoire des armes nucléaires tactiques, avant échéance, et en 1996, la République a respecté le calendrier de retrait des armes stratégiques nucléaires. Ainsi, tout l'espace de l'Europe centrale et orientale est exempt d'armes nucléaires

À cet égard, il est essentiel de créer un espace dénucléarisé en Europe centrale, ce qui nous permettrait de consolider les obligations de dénucléarisation qu'ont déjà contractées les États de la région et de prévenir une éventuelle dissémination géographique des armes de destruction massive.

Le terme «espace» illustre la souplesse de cette idée. Nous estimons que l'«espace dénucléarisé» pourrait se fonder sur une conjonction équilibrée d'obligations juridiques et politiques, unilatérales et multilatérales des États. Ses participants pourraient être aussi bien des États qui associent leur sécurité à leur adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de même que des États neutres. Dans une certaine mesure, les membres de l'OTAN qui ont une position particulière à l'égard des armes nucléaires pourraient s'associer à cet espace.

Nous voudrions tout particulièrement souligner que cette initiative a pour seul objectif de trouver des solutions aux questions relatives à la création et au renforcement d'une sécurité paneuropéenne, et par conséquent, internationale. À cet égard, les intérêts de tous les États européens et des structures de sécurité seront pris en considération.

Le Bélarus accorde une grande importance à la question du renforcement du régime de garanties internationales et s'efforce de respecter strictement les obligations qu'il a contractées en vue d'assurer la protection des matières nucléaires. Les pays donateurs — les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Suède —, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, accordent au Bélarus une importante assistance technique dans la création et l'amélioration du système gouvernemental de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires.

Des systèmes de mesure ont été créés et nous permettent non seulement de tenir un inventaire des matières nucléaires, mais également de procéder à des études et de surveiller le transit de matières sur le territoire de la République. À l'instar de la majorité des autres États, le Bélarus participe à la mise en oeuvre de la première partie du Programme 93+2, en fournissant à l'Agence davantage d'informations sur les activités nucléaires et en permettant l'accès des inspecteurs.

En 1997, l'AIEA a élaboré le protocole additionnel à l'accord de garanties. À présent, des experts bélarussiens procèdent à une étude détaillée du protocole. Il est nécessaire de procéder à cette étude approfondie en raison de la complexité de tâches telles que la fourniture d'informations sensibles qui, en fin de compte, pourraient nuire à

la souveraineté de l'État. Dans le même temps, nous voudrions souligner que de nombreuses mesures prévues dans le cadre du protocole nécessitent des consultations individuelles avec les États intéressés. À titre d'exemple, je citerai les problèmes relatifs à l'analyse ventilée des échantillons de matières nucléaires et de prélèvements en chambre chaude.

Le Bélarus sait par expérience que tout incident survenant dans une centrale nucléaire a une nature transfrontière. Cependant, nous devons tenir compte du fait que la République a des centrales nucléaires sur ses frontières également. Dans ce contexte, reconnaissant le rôle et l'importance du protocole d'amendement à la Convention de Vienne, tel qu'élaboré par l'AIEA pour ce qui est de la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, notre pays, ayant signé ce protocole, a fait un nouveau pas dans la voie d'une coopération internationale plus étroite en matière nucléaire aux niveaux politique et industriel.

Je tiens également à indiquer que pour le moment, le Président de la République du Bélarus étudie un autre document important visant à renforcer le régime de garanties : la Convention sur la sûreté nucléaire. Le Gouvernement bélarussien attache une grande importance à la radioprotection maximale de la population du pays qui, quotidiennement, doit subir les conséquences douloureuses de l'accident de Tchernobyl.

Diverses mesures sont actuellement prises pour renforcer tous les aspects de la radioprotection. En janvier 1998, une loi a été adoptée sur la radioprotection de la population. Cette loi prévoit les droits et les obligations des citoyens soumis à des radiations à des fins médicales, ainsi que les droits et obligations des citoyens exposés au radon, une source naturelle de rayonnement.

En outre, un projet de loi a été soumis pour examen au Parlement bélarussien sur l'utilisation de l'énergie atomique et sur la radioprotection, qui, entre autres choses, englobe des sujets tels que la responsabilité matérielle de ceux qui utilisent des sources de rayonnement ionisant.

Un des domaines prioritaires des activités de l'État en matière de radioprotection de la population est la question de la sûreté des déchets, un problème qui est apparu juste après l'accident de Tchernobyl. Des travaux viennent de s'achever sur la modernisation des installations de stockage et de conservation des déchets et également pour définir les composantes radionucléides des déchets nucléaires. À cet égard, le projet de l'AIEA pour la réhabilitation de l'instal-

lation EKORES pour les déchets radioactifs est une importante initiative.

Le Bélarus note avec satisfaction que ses relations avec l'AIEA en matière de coopération technique se sont amplifiées ces dernières années. La politique que mène l'Agence en vue d'améliorer son assistance technique — en tenant compte des intérêts des États et de la qualité des projets choisis vis-à-vis de leur utilisateur final — renforce considérablement l'efficacité de ces plans. La République du Bélarus a appuyé l'initiative de l'AIEA sur la réalisation conjointe d'un projet pilote visant à améliorer l'infrastructure de la radioprotection et de la gestion des déchets, et est satisfaite du déroulement de sa mise en oeuvre.

L'inclusion à ce projet des plans visant à protéger la population des rayonnements ionisants provenant d'autres pays de la région confère au projet un caractère régional, ce qui pourrait inciter les États de la région à développer davantage leurs contacts bilatéraux en la matière.

Un exemple important de coopération étroite et efficace entre le Bélarus et l'AIEA est la mise en oeuvre au Bélarus du projet relatif à la culture du colza dans les zones contaminées par des radionucléides. Les avantages économiques tirés de ce projet qui était à l'origine à petite échelle ont incité le Bélarus et l'AIEA à conclure un accord en 1997 sur la culture du colza et la production de biolubrifiants à partir du colza.

L'assainissement des terres contaminées par l'accident de Tchernobyl et l'effet commercial des produits qui ont été cultivés impliquent une combinaison d'intérêts d'ordre humanitaire, économique et commercial. Un autre exemple de la coopération active avec l'AIEA est le projet de modernisation et d'amélioration de la qualité de la métrologie de la radioactivité et de la normalisation, dans le cadre duquel nous avons l'intention de créer un système d'accreditation et d'homologation, ainsi que des normes secondaires.

Dans un avenir proche, le Bélarus accordera un degré de priorité élevé, comme il l'a fait pour les questions que je viens de mentionner, au renforcement de la coopération avec l'AIEA pour améliorer la médecine nucléaire, à l'utilisation efficace du territoire contaminé par la catastrophe de Tchernobyl, et à la création d'un système fiable de planification d'urgence et de réaction opérationnelle aux accidents nucléaires, dans l'esprit du programme pour le développement durable du pays au prochain millénaire.

Enfin, la délégation bélarussienne voudrait exprimer sa satisfaction à l'égard des activités de l'Agence et soutenir

les domaines prioritaires sur lesquels porteront les activités futures. Nous formons le voeu qu'il y aura une coopération plus étroite avec l'Agence pour résoudre tous les problèmes touchant aux utilisations pacifiques de l'énergie atomique.

M. Hugues (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je serai bref. La délégation néo-zélandaise voudrait tout d'abord remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Mohamed El-Baradei, pour la présentation du rapport de l'Agence qu'il a faite à l'Assemblée et pour la manière compétente avec laquelle il a dirigé les travaux de celle-ci l'an passé.

La Nouvelle-Zélande se félicite que l'Agence continue, sous la conduite de M. ElBaradei, de promouvoir avec efficacité la non-prolifération nucléaire, notamment par le biais de l'élargissement du système de garanties de l'AIEA, et de renforcer la sûreté nucléaire d'une manière pratique.

Le système de garanties de l'AIEA est un aspect essentiel de la mission qu'elle s'est donnée de veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Ayant signé un protocole additionnel avec l'Agence à la Conférence générale de Vienne en septembre, la Nouvelle-Zélande fait maintenant partie des 33 pays qui ont conclu des protocoles additionnels à leurs accords de garanties originaux. Le protocole additionnel de la Nouvelle-Zélande est entré en vigueur immédiatement.

Le système de garanties est également fondamental pour l'ensemble du régime de non-prolifération nucléaire qui se fonde sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous nous opposons fermement à tout concept suggérant que l'Agence ne devrait pas intervenir pour entraver la prolifération nucléaire.

Comme de nombreux autres États, la Nouvelle-Zélande est d'avis que les essais nucléaires menés par l'Inde et le Pakistan constituent une menace grave au régime de non-prolifération nucléaire et aux perspectives de désarmement nucléaire. Elle a condamné ces essais tout comme elle l'avait fait lorsque d'autres essais nucléaires avaient été effectués. Elle est encouragée par les indications données à l'Assemblée générale selon lesquelles ces pays pourraient adhérer au Traité d'interdiction complète des essais (CTBT) mais voudrait des actes concrets et non des paroles lorsqu'il s'agit de normes internationales et de non-prolifération. Nous prions instamment l'Inde et le Pakistan de mettre fin à la mise au point d'armes nucléaires, de signer et de ratifier sans délai et sans condition le CTBT et d'adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

L'AIEA doit, de toute évidence, continuer de jouer un rôle important en Iraq, avec pour objectif d'établir un bilan de la situation satisfaisant, ce qui permettra à ce pays de réintégrer la communauté internationale. Il est également évident que cela ne sera possible que si l'Iraq coopère pleinement avec les Nations Unies. Nous sommes donc préoccupés par le fait que le Directeur général ait dû, une fois encore, signaler que l'Agence était dans l'impossibilité d'inspecter de nouveaux sites, ce qui affaiblissait considérablement le processus de vérification et de contrôle en cours et réduisait les garanties que pouvait fournir l'Agence. Nous appuyons la position sans équivoque adoptée par le Conseil de sécurité exigeant que l'Iraq reprenne une pleine coopération avec l'AIEA et avec la Commission spéciale des Nations Unies.

L'accord de garanties conclu entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée est toujours en vigueur et reste juridiquement contraignant. Nous avons noté avec déception que la onzième phase de consultations techniques qui s'est tenue entre les parties en octobre n'a enregistré que peu de progrès. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à mettre à disposition les informations nécessaires permettant de vérifier que sa déclaration initiale est complète et correcte.

La Nouvelle-Zélande rend hommage aux efforts faits par le Directeur général pour planifier les futures activités de l'Agence. Cette approche prospective est d'autant plus importante dans le contexte des négociations sur les matières fissiles qui se dérouleront à la Conférence du désarmement au début de l'année prochaine. L'Agence a un rôle important à jouer quant aux dispositions de vérification du nouveau traité et nous continuerons d'accorder un grand intérêt à cette question et aux autres aspects des futurs programmes de travail de l'Agence.

Enfin, la Nouvelle-Zélande continuera résolument de défendre l'AIEA et ses activités — activités qu'il m'était impossible, bien évidemment, d'énumérer aujourd'hui en totalité, et elle apporte donc son plein appui au Directeur général et au projet de résolution A/53/L.18 dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de la Slovaquie qui va présenter une révision du projet de résolution A/53/L.18.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des coauteurs, j'ai l'honneur d'informer les membres de l'Assemblée générale qu'une révision a été apportée au projet de résolution figurant au document A/53/L.18.

En présentant le projet de résolution ce matin, les auteurs estimaient que ce projet reflétait fidèlement les activités de l'Agence au cours de l'année considérée et que la teneur de la résolution était impartiale et prenait en considération les préoccupations des différents membres.

Toutefois, les auteurs souhaitent que ce projet de résolution reçoive le plus large appui possible. Nous avons donc étudié avec grand soin la modification du paragraphe 7 du dispositif, proposée par la délégation iraquienne dans le document A/53/L.19. À l'issue de négociations entre les coauteurs, les délégations intéressées et la délégation iraquienne, les coauteurs proposent une révision du paragraphe 7 du dispositif.

La révision apportée au paragraphe 7 est la suivante : à la dernière ligne du paragraphe, le mot «quelques» devrait être inséré devant le mot «questions». Les deux dernières lignes du paragraphe 7 du dispositif doivent désormais se lire comme suit :

«et souligne qu'une plus grande transparence de la part de l'Iraq aiderait beaucoup à régler les quelques questions et problèmes restants».

Les auteurs ont accepté cette révision, étant bien entendu que la délégation iraquienne retire sa modification telle qu'elle figure au document A/53/L.19.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq au sujet d'un retrait éventuel du projet de résolution A/53/L.19.

M. Al-Hitti (Iraq) (*interprétation de l'anglais*) : Dans un esprit de compromis et compte tenu de la révision que vient d'apporter le représentant de la Slovaquie, au nom des auteurs du projet de résolution figurant dans le document A/53/L.18, et se rangeant à l'avis de nombreuses délégations qui souhaitent parvenir à un texte de compromis, ma délégation n'insistera pas sur la modification qu'elle a présentée au document A/53/L.19.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Comme nous venons de l'entendre, le projet de résolution A/53/L.19 vient d'être retiré.

Les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution figurant au document A/53/L.18 : Bélarus, Bulgarie, El Salvador, Grèce, Luxembourg, Monaco, Nouvelle-Zélande et Saint-Marin.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/53/L.18, tel que révisé oralement. Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation vous demande instamment, en tant que Président de l'Assemblée générale, et du fait que vous avez de hautes compétences politiques et que vous êtes Ministre des affaires étrangères, de tenir compte du fait que le projet de résolution sur lequel nous devons nous prononcer et qui ne nous a été distribué officiellement que ce matin, a des conséquences politiques et que les délégations ont besoin de recevoir des instructions de leurs capitales. Je soulève cette question, Monsieur le Président, pour vous demander instamment encore une fois de reporter toute décision sur ce projet de résolution à une prochaine séance, pour nous permettre d'en référer à nos capitales et de recevoir des instructions. Ceci nous permettra de ne pas négliger la responsabilité que nous avons d'attendre des instructions de notre capitale en ce qui concerne le vote sur ce projet de résolution. Comme vous le savez, Monsieur le Président, jusqu'à 15 heures aujourd'hui, il y a eu des consultations sur les amendements qui ont été présentés ce matin ainsi qu'un amendement dont nous sommes saisis à présent. En votre capacité politique, je vous demande de bien vouloir tenir compte de ce fait et je demande aux auteurs de ce projet de résolution de bien vouloir comprendre combien il est important de reporter toute décision le concernant.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé le report de toute décision sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Avant de prendre une décision sur ce point, je donne la parole au représentant de la Slovaquie qui en a fait la demande.

M. Türk (Slovaquie) (*interprétation de l'anglais*) : Notre délégation a écouté très attentivement la déclaration du représentant de la République arabe syrienne. Tout comme les autres auteurs de ce projet de résolution, nous

sommes conscients de son importance politique et du caractère délicat de son contenu. D'un autre côté, nous tenons à rappeler que ce projet a été communiqué la semaine dernière et qu'il a été mis à la disposition des délégations le vendredi 30 octobre après une période de consultations intenses auxquelles toutes les délégations intéressées ont eu le loisir de participer.

En outre, au cours des débats de ce matin et des consultations officieuses qui se sont tenues, l'esprit constructif qui a dominé a permis aux auteurs de se mettre d'accord avec l'auteur de l'amendement sur le texte du paragraphe 7 et de parvenir à un arrangement impartial et judicieux. Nous voudrions donc nous permettre de suggérer que les auteurs de ce projet de résolution préféreraient vivement qu'une décision soit prise maintenant.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais rappeler aux représentants que l'article 71 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit qu'au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion, conformément au Règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a bien connaissance de l'article du Règlement intérieur en question. C'est dans cet esprit que nous prenons la parole afin de préparer le terrain à votre décision, Monsieur le Président. En effet, si nous ne le faisons pas, on pourra à l'avenir avoir le sentiment que le Président évite le débat. Même si vous avez le pouvoir de décider, les délégations, comme le veulent les règles et la tradition dans cette assemblée, se réservent le droit de prendre la parole, si bien que lorsque vous prenez une décision, Monsieur le Président, vous vous basez sur les opinions exprimées par les représentants.

Pour en revenir à la proposition qui a été faite par le représentant de la République arabe syrienne, je souhaiterais me faire l'écho des opinions qui ont été exprimées par la délégation slovaque. Je crois que l'amendement a été distribué suffisamment à l'avance pour faciliter et clore les consultations, et étant donné que les auteurs du paragraphe 7 sont parvenus à une décision par consensus, je demande humblement à la délégation syrienne, par souci de fraternité, de nous laisser prendre une décision en ce qui concerne ce

projet de résolution. Je le fais surtout parce que la délégation syrienne aurait dû se hâter de prendre une décision dès que le projet de résolution a été distribué afin de consulter sa capitale. Je comprends bien qu'il s'agit là d'une question délicate, mais en même temps, c'est le consensus qui détermine le succès. C'est pourquoi la délégation syrienne, pour laquelle j'éprouve une très grande amitié, devrait considérer qu'il s'agit là d'une question d'une extrême importance.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Swaziland de sa déclaration, dont je déduis qu'il est possible de donner de nouveau la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation syrienne n'entendait nullement faire obstacle à l'adoption de ce projet de résolution. Ma délégation et mon pays se félicitent du travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et apprécient les efforts déployés par l'Agence et par son Directeur général. J'ai écouté attentivement l'Ambassadeur de la Slovénie lorsqu'il a déclaré que ce projet de résolution a été distribué vendredi. Nous l'avons reçu ce matin et non pas vendredi. Encore une fois, Monsieur le Président, nous espérons que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale sera toujours pris en considération. Vous êtes le dépositaire et le garant de ce règlement et nous respectons votre décision. Je souhaite également remercier personnellement l'Ambassadeur du Swaziland.

Nous apprécions hautement son appel et nous acceptons de ne pas mettre cette motion aux voix.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne d'avoir retiré sa proposition de motion d'ordre.

Nous allons donc poursuivre notre examen du projet de résolution A/53/L.18, tel qu'il a été oralement révisé. Je rappelle aux membres que le temps qui leur est imparti pour expliquer leur vote avant le vote est limité à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée déplore le fait que l'Assemblée générale soit amenée à voter une fois de plus sur le même projet de résolution qui n'est d'aucune utilité pour régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

Je voudrais réaffirmer la position de ma délégation sur ce projet de résolution.

Premièrement, comme elle l'a maintes fois répété ici, la question nucléaire sur la péninsule coréenne n'est pas une question qui doit faire l'objet d'un débat à l'ONU; c'est une question qui doit être réglée entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

Ce sont les États-Unis eux-mêmes qui ont apporté des armes nucléaires en Corée du Sud et qui ont créé la «suspicion de la Corée du Nord en matière nucléaire» dans une tentative qui vise à isoler et à opprimer la République populaire démocratique de Corée. Le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis, d'octobre 1994, montre clairement que la question nucléaire sur la péninsule coréenne n'est rien d'autre qu'une question militaire et politique qui doit être réglée par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

L'application du Cadre agréé est essentielle pour régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

Nous avons, depuis les premiers jours de l'adoption du Cadre agréé, procédé au gel de toutes les installations nucléaires concernées et les avons placées sous la surveillance de l'AIEA. Nous avons en outre autorisé l'AIEA à effectuer des inspections régulières et inopinées des installations nucléaires auxquelles le gel ne s'applique pas. C'est pourquoi, tant que les installations nucléaires sont soumises au contrôle de l'AIEA, la préservation des informations concernant nos activités nucléaires passées est assurée.

Cependant, les États-Unis n'ont honoré aucune des obligations qui leur incombent au titre du Cadre agréé. Les États-Unis n'ont pas pris de mesures en vue de lever les sanctions pour montrer leur volonté de renoncer à la politique hostile qu'ils mènent à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Près d'un an s'est écoulé depuis qu'a eu lieu la cérémonie historique qui avait été organisée pour la mise en chantier des réacteurs à eau ordinaire, mais nous ne savons pas quand les travaux de construction à proprement parler commenceront. Le fait que les États-Unis n'aient pas livré le fuel lourd dans les délais fixés pose de nouvelles difficultés économiques.

À présent, les États-Unis font savoir qu'ils ne sont pas en mesure de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de l'accord car la Corée du Nord construit des sites souterrains secrets pour une installation

nucléaire. Il s'agit d'une des dernières tentatives faites par les États-Unis pour ne pas respecter le Cadre agréé. Nous avons clairement indiqué que nous avons construit plusieurs structures souterraines à des fins civiles et si les États-Unis insistent pour obtenir de nouveaux éclaircissements à ce sujet, nous pouvons leur montrer le site dont ils affirment qu'il s'agit d'une installation nucléaire souterraine secrète, à condition que lorsque le contraire sera confirmé, les États-Unis nous versent un dédommagement pour avoir calomnié et diffamé notre pays.

En un mot, le Cadre agréé n'est pas une faveur accordée par les États-Unis à la République populaire démocratique de Corée. Nous avons procédé au gel de notre industrie nationale indépendante de production d'énergie nucléaire en tablant sur le fait que les États-Unis allaient respecter leurs obligations au titre de l'accord. Si les États-Unis considèrent que cet accord les gêne, ils peuvent le rompre. Nous n'allons pas les supplier de ne pas le rompre. Une fois que cela sera fait, nous serons libres de développer de manière indépendante notre industrie de production d'énergie nucléaire avec notre propre technologie et nos propres ressources, sans avoir à recourir à la technologie gênante d'autres pays qui ne sont pas disposés à nous en faire bénéficier.

Deuxièmement, il ne saurait y avoir un respect total de l'accord de garanties sans une application du Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Comme le Directeur général de l'AIEA l'a souligné, la République populaire démocratique de Corée accepte les activités de l'AIEA qui sont menées dans le contexte du Cadre agréé; ces activités sont indissociables de l'application du Cadre agréé aux termes de l'accord.

Le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis n'est pas fondé sur la confiance, mais sur le principe de mesures simultanées à entreprendre de part et d'autre. Les activités de l'Agence en République populaire démocratique de Corée sont étroitement liées à l'application du Cadre agréé et devraient par conséquent être menées en fonction des progrès réalisés dans l'application du Cadre agréé. La République populaire démocratique de Corée n'a pas l'obligation unilatérale de permettre à l'AIEA de procéder à des activités de supervision lorsque les États-Unis ne s'acquittent pas des obligations qu'ils ont contractées au titre du Cadre agréé. Si ce Cadre agréé n'est pas respecté, les activités de l'Agence prendront fin automatiquement.

À cet égard, je tiens à rappeler à l'Assemblée que la République populaire démocratique de Corée avait décidé de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP) en mars 1993, mais qu'elle a suspendu l'exécution de cette décision à condition que les États-Unis appliquent le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis.

En dépit de tous ces faits, certains pays et certains responsables de l'AIEA essaient de se détourner de la question essentielle en exhortant la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement l'accord de garanties. S'ils sont véritablement soucieux de régler la question nucléaire sur la péninsule coréenne et s'ils souhaitent que nous appliquions l'accord de garanties, ils ne devraient pas faire pression sur la République populaire démocratique de Corée mais ils devraient plutôt exhorter les États-Unis, qui sont à l'origine du problème, à appliquer le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis. Si l'on prie instamment la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement l'accord de garanties sans dire un seul mot sur le fait que les États-Unis ont manqué à leurs obligations au titre du Cadre agréé, on se rend coupable d'actes lâches et hypocrites destinés à opprimer les faibles en prenant le parti des forts, ce qui ne saurait convaincre ceux qui sont dotés de raison et d'un sens de la justice.

Pour terminer, ma délégation votera contre le projet de résolution car, loin de favoriser le règlement de cette question, il ne fera que l'entraver. Ce texte vise à faire pression sur la République démocratique de Corée; ce qui risque de mettre en péril le Cadre agréé entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis et de porter ainsi atteinte à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution A/53/L.18, tel qu'il a été oralement amendé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen

Vote contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Botswana, Chine, Inde, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Viet Nam

Par 113 voix contre une, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/53/L.18, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 53/21).

[Les délégations de la Bolivie, du Botswana, de la Fédération de Russie et de la Jordanie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Manickam (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : L'Inde, membre fondateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), accorde la plus grande importance et la plus grande valeur aux objectifs visés par l'Agence. Puisque la présente résolution porte sur les activités de l'AIEA, nous aurions pu être en mesure de l'appuyer. Nous ne l'avons pas fait et nous ne pouvons le

faire parce que les troisième et douzième alinéas du préambule nous semblent très problématiques.

La formulation du troisième alinéa du projet de résolution A/53/L.18 est telle qu'il semble y avoir un lien entre l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la liberté de poursuivre le développement, la recherche, la production et l'emploi de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Statut de l'AIEA, qui doit servir de cadre d'orientation pour tous nos débats sur les activités de l'Agence, prie l'Agence de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. De plus, il met en relief le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. L'objectif de ces dispositions du Statut consiste clairement à encourager l'accès sans entrave des États membres à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sans aucune discrimination et avec des garanties appropriées.

Le Statut de l'AIEA est antérieur au TNP et l'Agence n'a pas été établie en tant que secrétariat du TNP. L'AIEA ne fait qu'appliquer les garanties des différents États membres selon les accords conclus, et le concept même de garanties est antérieur au TNP. Le TNP n'est pas équitable. En outre, les dispositions de l'article VI du TNP n'ont pas été respectées par les États dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, le TNP ne doit pas servir de moyen de discrimination entre les membres de l'AIEA.

M. Ka (Sénégal), Vice-Président, assume la présidence.

En laissant croire que seule l'adhésion au TNP, sur laquelle la position du Gouvernement indien est bien connue, rendrait possibles les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la résolution non seulement s'écarte des objectifs définis dans le Statut de l'AIEA, mais, en réalité, elle y déroge.

Nous nous inquiétons de voir à quel point les objectifs fondamentaux de l'AIEA sont déformés en ce qui concerne tant le TNP que l'examen de questions comme celle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui ne relèvent pas du Statut de l'AIEA. Lors de réunions du Conseil des Gouverneurs et de la Conférence générale de l'AIEA, nous avons souligné à maintes reprises que l'AIEA n'est pas l'instance appropriée pour la tenue d'un débat sur les essais nucléaires. Cette instance appropriée pourrait être l'Assemblée générale, la Première Commission, la Conférence du désarmement à Genève ou l'embryonnaire Organisation du Traité d'interdiction complète à Vienne.

Nous avons signalé que les pays qui s'étaient opposés à l'inscription à l'ordre du jour, en 1995, d'une question relative aux essais nucléaires se sont ravisés trois ans plus tard, lors du débat sur les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan. La résolution a été adoptée en 1995 sans qu'aucun pays ne soit nommé, et, bien que ces pays aient procédé à d'autres essais nucléaires en 1996, aucune critique n'a été formulée lors des débats tenus à l'AIEA. La mesure adoptée à la Conférence générale de cette année va exactement en sens contraire.

Le paragraphe B.1 de l'article III du Statut de l'AIEA encourage à «réaliser un désarmement universel garanti», et non la non-prolifération que préconisent les auteurs de la résolution sur les essais nucléaires. Nous avons également souligné que l'AIEA, qui est peut-être une des organisations du système des Nations Unies dont l'orientation scientifique est la plus prononcée, risquait d'affaiblir son caractère scientifique et technique et de devenir une instance fantôme de débat politique à l'ONU.

Nous avons aussi observé la situation sans précédent survenue pendant la Conférence générale de l'AIEA tenue en septembre dernier, alors que 21 des coauteurs de la résolution se sont abstenus lors du vote à son sujet et que le nombre d'abstentions a été presque aussi élevé que le nombre de votes en sa faveur. Il est clair que cette résolution a été adoptée d'une manière et, selon des modalités qui ont fortement miné la confiance des États membres, y compris un bon nombre des auteurs, et c'est ce qu'a illustré le résultat du vote.

C'est pourquoi nous avons dû nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

M. Pang Sen (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise tient à exprimer sa reconnaissance à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour tout le travail accompli au cours de l'année écoulée dans ses activités de promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, de contrôle et de surveillance, et de prévention de la prolifération des armes nucléaires.

La délégation chinoise est, dans l'ensemble satisfaite du rapport de l'AIEA et a donc accueilli favorablement la plus grande partie du projet de résolution relatif au rapport, qui figure dans le document A/53/L.18. Cependant, la délégation chinoise a des réserves quant à la formulation de questions connexes dans la résolution. La Chine a toujours préconisé la recherche de solutions appropriées aux questions connexes, grâce à la concertation et au dialogue. Elle estime que le recours aux pressions ou à l'affrontement

n'est pas propice au règlement des problèmes. C'est pourquoi la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote sur la résolution relative au rapport de l'AIEA qui vient d'être adoptée.

Mme Janjua (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Malgré la grande importance que nous accordons aux objectifs et au rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la délégation pakistanaise a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/53/L.18. Elle y a été contrainte en raison du libellé du douzième alinéa du préambule, relatif aux essais nucléaires. À la Conférence générale de l'AIEA, le Pakistan s'est opposé à la présentation et à l'adoption de la résolution GC/(42)/RES/19 sur les essais nucléaires. Nous estimons que l'examen de cette question ne relevait pas de la compétence de l'AIEA. De plus, le projet de résolution avait un caractère discriminatoire. L'opposition à la question des essais nucléaires que nous avons exprimée au sein de l'AIEA correspond à la position prise par le Pakistan en 1995, alors qu'une démarche analogue avait été adoptée à l'encontre des essais nucléaires réalisées cette année-là par deux États amicaux dotés d'armes nucléaires.

Il est ironique que, cette année, les auteurs du projet de résolution et leurs alliés militaires se soient sentis obligés de s'abstenir lors du vote sur leur propre projet de résolution à cause de l'inclusion d'une disposition demandant un désarmement nucléaire. L'approche discriminatoire suivie à la Conférence générale de l'AIEA a été aggravée par l'insertion d'un alinéa séparé du préambule faisant mention de la résolution GC(42)/Res/19. Nous rappelons qu'à la session de l'Assemblée générale de 1995, on n'avait pas fait mention de la résolution sur les essais nucléaires adoptée dans le cadre de la Conférence générale de l'AIEA cette année-là. Cette discrimination est inacceptable. Par conséquent, nous aurions voté contre cet alinéa s'il avait été mis aux voix.

Nous formulons également des réserves quant au troisième alinéa du préambule, et certaines réserves quant au paragraphe 9 du dispositif concernant l'assertion d'un rôle de l'Agence dans la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires. Cette question, nous semble-t-il, est à l'examen à la Sixième Commission, et il ne saurait être question de préjuger du résultat de ce débat.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation syrienne s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/53/L.18, mais non pas en raison du travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de ses

activités. En Syrie, nous apprécions grandement le travail de l'Agence et son rôle important sous la conduite de son Directeur général, M. Mohamed ElBaradei, rôle qui consiste à fournir une assistance aux États dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie et qui a été très louable au cours de l'année écoulée.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution parce qu'Israël n'a pas accédé au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il n'a pas été possible, en conséquence, de créer une zone exempte d'armement nucléaire au Moyen-Orient, malgré les efforts de l'AIEA et de son Directeur général précédent, M. Hans Blix, ainsi que ceux de l'actuel Directeur général, à qui nous exprimons notre souhait constant de coopérer avec lui et avec l'Agence pour que ses travaux soient couronnés de succès.

Il faut espérer que ces efforts seront renforcés dans le courant de l'année prochaine et qu'ils aboutiront à des résultats concrets, conformément aux aspirations des États de la région de créer une zone exempte d'armes nucléaires.

Le fait qu'Israël est le seul État au Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au TNP, et qu'en outre il n'a pas déclaré son intention de le faire et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime global de garanties de l'AIEA, constitue un danger pour la région et pour le monde. Cette position d'Israël menace la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons que les efforts de la communauté internationale et de l'AIEA inciteront Israël à adhérer au Traité afin que, comme d'autres régions du monde, le Moyen-Orient soit libéré des armes nucléaires, ce qui aidera à instaurer la stabilité, la sécurité et la paix dans la région et dans le monde.

En ce qui concerne le quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution sur la révision de l'article VI du statut de l'Agence, ma délégation considère que les efforts consentis par le Président du Conseil des Gouverneurs pour trouver une formule pour amender l'article VI peut constituer une base de discussion et d'échange de vues.

Toutefois, discuter la révision de l'article VI en parallèle avec la composition des groupes régionaux et dans le cadre de la série de propositions du Président ne fera qu'entraver le règlement d'une question en attente depuis plus de deux décennies. Ce n'est un secret pour personne que l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie du Sud cherchent à trouver une formule permettant que leurs régions soient

représentées d'une manière équitable au sein de l'Agence, étant donné le nombre croissant des États ayant rejoint l'Agence.

Pour ce qui est de la composition des groupes régionaux, il s'agit d'un point séparé qui doit être traité conformément à la résolution de la Conférence générale GC(39)/Res/22, qui indique ouvertement que la responsabilité de la constitution des groupes régionaux incombe au premier chef aux régions elles-mêmes. Par conséquent, il n'est pas possible d'imposer un membre à une région donnée sans le consentement préalable des États de cette région. Les États du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud refusent toujours qu'Israël se joigne à eux. Cela est dû à des raisons objectives qui ne peuvent être niées — son occupation de certains des États de la région dont il expulse la population contre laquelle il exerce des violences. En outre, Israël détruit les maisons des Palestiniens pour implanter des colonies de peuplement israéliennes et il rejette également toute initiative internationale visant à relancer les négociations de paix, conformément aux principes sur lesquels elles sont fondées.

Étant donné cette situation, aucune coopération ne peut être entreprise par les membres d'aucun groupe régional en vue de réaliser leurs objectifs et de leur assurer un maximum d'avantages. Nous croyons que la discrimination dont Israël prétend être victime est en fait une discrimination vécue par les États d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, dont les droits légitimes sont subordonnés aux aspirations illégales d'un seul État.

Nous appelons la communauté internationale, notamment l'AIEA, à contraindre Israël à respecter intégralement et sans conditions les travaux de l'Agence et la volonté de la communauté internationale, en soumettant toutes ses activités et installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA, et en adhérant au TNP.

M. Ziaran (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/53/L.18 qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Je voudrais toutefois indiquer, aux fins du compte rendu, l'explication de vote suivante.

En ce qui concerne les dispositions du quatorzième alinéa du préambule, nous soutenons fermement que toute décision sur le regroupement géographique au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique doit rester la prérogative des États membres des groupes régionaux.

S'agissant de la mise en oeuvre du modèle du protocole additionnel en matière de garanties, dont il est fait référence au paragraphe 3, la délégation iranienne est fermement convaincue que le protocole devrait s'appliquer de façon impartiale et non discriminatoire aux installations et activités nucléaires de tous les États membres de l'Agence, en particulier à celles des États dotés d'armes nucléaires.

M. Dausá Céspedes (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/53/L.18 car elle estime qu'en substance ce texte se concentre sur l'activité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui, selon nous, apporte une contribution appréciable aux pays en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Toutefois, et comme nous l'avons dit précédemment, la résolution de cette année comporte une nouvelle fois des éléments qui ne se rapportent pas à ce point de l'ordre du jour. La délégation cubaine souhaite donc faire savoir que si des votes séparés avaient eu lieu sur certains paragraphes, elle se serait abstenue, conformément à la position de Cuba sur les résolutions évoquées dans ces paragraphes.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote sur ce point.

Avant de donner la parole à la première délégation ayant demandé à exercer son droit de réponse, je rappelle aux membres que conformément à la décision 34/401, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs pays ont évoqué la question nucléaire sur la péninsule coréenne, demandant à la République populaire démocratique de Corée de respecter pleinement l'accord de garanties avec l'AIEA, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire de leur répondre car j'ai bien précisé la position de ma délégation avant le vote. Mais je vais exercer mon droit de réponse pour répondre à la Corée du Sud et au Japon seulement, car il ne leur sied pas de parler de la question nucléaire sur la péninsule coréenne.

S'agissant des autorités sud-coréennes, ce sont des traîtres à la nation, qui ont introduit des armes nucléaires étrangères sur le territoire de la nation coréenne. Il n'est pas concevable que les autorités sud-coréennes traitent de cette

question comme si elles étaient concernées par la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Elles supplient les États-Unis de les protéger par un parapluie nucléaire, ce qui constitue l'un des principaux obstacles à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. La question nucléaire sur la péninsule coréenne n'est pas une question technique mais une question militaire et politique grave. C'est pourquoi les autorités sud-coréennes n'ont aucune influence pour ce qui est de la question nucléaire, vu qu'elles n'ont aucune prérogative en ce qui concerne les questions militaires et politiques.

Les autorités sud-coréennes essaient de nous calomnier afin d'isoler la République populaire démocratique de Corée de la communauté internationale. Elles n'envisagent pas de régler la question nucléaire. Plus elles nous calomnient et s'agitent, plus elles révèlent la mesquinerie et la vulgarité propres aux traîtres dépendant de forces étrangères.

S'agissant du Japon, il continue de façon systématique et arrogante la politique d'armement nucléaire. Il dispose de la plus grande usine de retraitement en activité dans le monde. Les ministres japonais de gouvernements successifs ont affirmé que le Japon a le droit de posséder des armes nucléaires. Nous ne pouvons négliger en particulier le fait qu'en ce qui concerne le droit d'utiliser des armes nucléaires, le Japon a fait valoir auprès de la Cour internationale de Justice que l'emploi d'armes nucléaires ne contrevenait pas au droit international. Tout ceci montre que le Japon n'a aucun intérêt dans un règlement juste de la question nucléaire sur la péninsule coréenne. Tout comme il ne se préoccupe pas de la paix et de la sécurité dans la région, contrairement à ce qu'il affirme souvent. Il essaie plutôt désespérément de trouver des prétextes à son armement nucléaire. L'ambition militaire du Japon constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité en Asie du Nord-Est. Nous ne pouvons croire que le Japon aspire à un monde sans armes nucléaires et à la paix même s'il a souffert de bombes nucléaires dans le passé et parle beaucoup de sa volonté de s'opposer aux armes nucléaires. Le Japon doit savoir qu'en vue de gagner la confiance des pays voisins, il doit abandonner son arrogance et sa ruse et faire preuve d'intégrité et de sincérité.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons écouté très attentivement la déclaration que vient de faire notre collègue de la Corée du Nord. Franchement, nous sommes très déçus par sa déclaration. En particulier, la partie consacrée à la délégation de la République de Corée est assez troublante. Elle est troublante car elle manque du minimum de courtoisie et de civilité de langage requises dans des débats sérieux sur une question

aussi importante que le rapport de l'AIEA. Nous la rejetons totalement.

S'il fallait être précis et réfuter point par point ces affirmations, je pense que cela prendrait plusieurs heures. Je pense que cet organe ne le souhaite pas et je ne répondrai donc pas au langage impoli de notre collègue de la République populaire démocratique de Corée, langage qui est totalement inacceptable pour notre délégation.

Deuxièmement, la délégation de la République de Corée est vraiment déçue du fait que, même avec les meilleures intentions du monde, elle n'a pu découvrir le moindre élément nouveau dans l'intervention du représentant de la République populaire démocratique de Corée montrant que celle-ci tiendrait compte de l'appel quasi unanime de la communauté internationale à une coopération avec l'AIEA en vue de l'application complète de l'accord de garanties de l'Agence.

Au cours de la déclaration faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée en explication de vote, il a affirmé que son pays n'était pas sous l'obligation juridique d'appliquer l'accord de garanties, liant toutes ces obligations au Cadre agréé. Nous trouvons cela tout aussi inacceptable; nous l'avons d'ailleurs fait savoir très clairement — comme d'ailleurs d'autres représentants — dans notre déclaration au cours du débat sur le rapport de l'AIEA. Il va sans dire qu'en sa qualité de partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la République populaire démocratique de Corée est légalement tenue d'appliquer l'accord de garanties de l'AIEA. Cette obligation ne saurait être remplacée par le Cadre agréé.

Bien sûr, nous sommes pour l'application intégrale du Cadre agréé, qui est très importante pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne. Mais le Cadre agréé lui-même ne dispense pas la République populaire démocratique de Corée de ses obligations légales au titre du TNP et de l'accord de garanties. Le Cadre agréé est la disposition qui complète et renforce l'obligation légale contractée volontairement par les Nord-Coréens quand ils ont adhéré au TNP et signé l'accord de garanties de l'AIEA.

Je ne pense pas avoir ici à citer les résolutions déjà adoptées dans de nombreuses instances internationales. Celle que nous venons justement d'adopter au nom des Nations Unies appelle à la pleine coopération de la République populaire démocratique de Corée dans l'application de son accord de garanties et exprime une profonde préoccupation vis-à-vis du non-respect constant de

ses obligations par la République populaire démocratique de Corée.

Cela étant dit, nous voudrions inviter notre collègue de la République populaire démocratique de Corée à se montrer plus raisonnable et mieux disposé dans ses discussions techniques et dans son interaction avec l'AIEA pour la pleine application de l'accord de garanties, qui reste en vigueur et juridiquement contraignant pour elle.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Nous trouvons quelque peu curieux et ridicule que des traîtres se mêlent de nous parler de patriotisme. Les Sud-Coréens ne sont en vérité que des traîtres qui ont introduit les armes nucléaires, pour aller maintenant mendier à l'étranger un parapluie nucléaire. Autrement dit, ils veulent inciter l'étranger à lancer une attaque nucléaire contre leurs propres compatriotes. Ils caressent également l'objectif d'isoler la République populaire démocratique de Corée de la communauté internationale. Ce que vient de dire le représentant de la République de Corée montre que ce qu'ils ont comme arrière-pensée, c'est l'isolement de mon pays sur la scène internationale. Ils ne connaissent même pas la situation politique et militaire en péninsule de Corée. Ils sont maintenant en train d'organiser des exercices militaires conjoints à grande échelle avec les États-Unis contre nous. Je déclare une fois de plus qu'ils sont des traîtres à la nation. Il est très important que les Sud-Coréens réfléchissent mûrement à la situation et calculent s'il est dans leur intérêt d'aggraver les tensions en péninsule coréenne en entravant le règlement de la question nucléaire; ils risquent, sinon, de se repentir de l'absurdité et de la folie de leur conduite.

M. Cho (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : C'est une fois de plus avec une grande déception que nous venons d'entendre l'intervention de notre collègue de la Corée du Nord. Je ne pense pas qu'il faille gaspiller ce temps précieux à réfuter ce qu'il vient de dire : il n'a fait que répéter des mots dénués de courtoisie et de civilité. Je me contenterai donc de répéter une fois de plus, pour mémoire, notre rejet de ce qui vient d'être dit. Il y a quand même un nouvel élément dans cette intervention : l'allégation que la République de Corée essaierait d'isoler la Corée du Nord. Cela est faux et je tiens à établir clairement les choses. À maintes reprises, notamment après l'avènement du nouveau Gouvernement en République de Corée, nous avons très activement suivi une politique d'engagement global vis-à-vis de la Corée du Nord. Nous nous refusons à nous engager dans une logique d'affrontement héritée d'époques passées. Nous essayons d'ouvrir une nouvelle ère de réconciliation et de coopération sur la

péninsule coréenne. La politique d'engagement du nouveau Gouvernement de la République de Corée, appelée «Sunshine Policy», refuse l'isolement de la Corée du Nord, contrairement aux hallucinations de mon collègue coréen à ce propos. Nous voulons la coopération, et nous voulons intégrer la Corée du Nord au sein de la communauté internationale pour le bien, la prospérité, le bien-être et la paix même de la péninsule coréenne.

Cela étant dit, je voudrais demander encore une fois à notre collègue coréen d'essayer de comprendre nos intentions véritables : ce que nous voulons, c'est inciter la Corée du Nord à ouvrir une nouvelle ère de paix, de réconciliation et de coopération véritables sur la péninsule coréenne.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre de l'exercice du droit de réponse.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 14 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.